

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

## RAPPORT GÉNÉRAL

**FAIT**

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977,*  
**ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**

Par M. René MONORY,

Sénateur

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

**ANNEXE N° 33**

**Travail et Santé.**

**I et II. — Section commune et travail**

*Rapporteur spécial : M. Maurice BLIN.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Franco, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 40), 2530 (tomes XV et XVI) et in-8 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

---

Loi de finances. — Travail - Emploi - Population - Inspection du travail - Travailleurs handicapés - Chômage - Santé - Association pour la formation professionnelle des adultes (A F P A) - Syndicats - Immigration.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — La section commune</b> .....	5
<i>Chapitre premier.</i> — Les dépenses ordinaires .....	8
<i>Chapitre II.</i> — Les dépenses en capital .....	11
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les services du travail</b> .....	13
<i>Chapitre premier.</i> — Travail et emploi .....	17
I. — La connaissance et le contrôle : l'Inspection du Travail .....	17
II. — L'assistance aux travailleurs privés d'emploi .....	22
III. — La prévention : placement, mobilité, formation des travailleurs .....	35
IV. — L'amélioration des conditions de travail .....	53
V. — Le reclassement des travailleurs handicapés .....	57
VI. — La formation des responsables syndicaux .....	58
<i>Chapitre II.</i> — Population et migrations .....	59
I. — Amélioration de l'accueil et du logement des migrants .....	59
II. — Aide à la recherche démographique .....	68
<b>Observations de la Commission</b> .....	73

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits que je suis chargé de rapporter devant vous concernent les deux sections du fascicule budgétaire Travail et Santé : la section Commune et la section Travail.

Par ailleurs, je ne parlerai pas des questions relatives à la Sécurité sociale, celle-ci faisant, comme les années précédentes, l'objet d'un rapport spécial que notre collègue, M. Fortier, a reçu mission de vous présenter.

Avant d'aborder l'étude détaillée de ces différentes dotations budgétaires, je voudrais simplement souligner que les crédits du travail connaissent une augmentation de 20,2 %, supérieure à la moyenne des dépenses de l'Etat (13,7 %). Ils représentent 2,6 % des dépenses de l'Etat.

Cette progression, néanmoins limitée par rapport à l'année précédente où elle s'était élevée à 30,9 %, correspond essentiellement aux exigences de l'heure, car l'essoufflement de la reprise de l'activité économique entraîne une recrudescence du chômage qui s'était stabilisé au cours des premiers mois de la présente année.

## ANALYSE DU BUDGET

---

### PREMIÈRE PARTIE

---

#### LA SECTION COMMUNE

L'ensemble des crédits consacrés en 1977 à la section Commune, qui comprend à la fois les deux administrations centrales du Travail et de la Santé, l'inspection générale des affaires sociales et les services extérieurs des affaires sociales, s'élèvera à *1.167 millions de francs* pour les dépenses ordinaires et *27 millions de francs* de crédits de paiement pour les dépenses en *capital* (40,1 millions d'autorisations de programme).

Les crédits globaux alloués à la section Commune augmentent apparemment de 38,5 % par rapport à 1976, mais ce rythme de progression est ramené à 16,4 % déduction faite des dotations correspondant au transfert des crédits inscrits précédemment au budget des charges Communes, représentant la participation des Ministères du Travail et de la Santé aux charges de pensions civiles.

Les dépenses ordinaires, abstraction faite de ce transfert, s'élèvent pour leur part de 15,8 % tandis que les dépenses en capital doublent presque en autorisations de programme (40,1 millions contre 21 millions en 1976) et croissent de 45,8 % en crédits de paiement.

Les tableaux ci-après fournissent la décomposition de ces dotations, telles qu'elles apparaissent dans le projet de budget déposé par le Gouvernement.

## Section Commune — Travail et Santé

### Dépenses ordinaires

(En francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1976	CREDITS PREVUS POUR 1977				DIFFERENCE entre 1976 et 1977
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	
<i>Titre III. — Moyens des services.</i>						
1 <sup>re</sup> partie. — Personnel .....	700.863.499	+ 86.659.581	787.523.080	+ 24.515.281	812.038.361	+ 111.174.862
2 <sup>e</sup> partie. — Personnel en retraite (1)	»	»	»	190.606.000	190.606.000	+ 190.606.000
3 <sup>e</sup> partie. — Charges sociales .....	52.334.362	+ 5.857.294	58.191.656	+ 1.143.598	59.335.254	+ 7.000.892
4 <sup>e</sup> partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	77.347.744	+ 3.864.648	81.212.392	+ 8.900.820	90.113.212	+ 12.765.468
5 <sup>e</sup> partie. — Travaux d'entretien .....	3.655.820	»	3.655.820	+ 1.336.500	4.992.320	+ 1.336.500
7 <sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses .....	8.991.869	+ 16.527	9.008.396	+ 854.447	9.862.843	+ 870.974
Totaux titre III .....	843.193.294	+ 96.398.050	939.591.344	+ 227.356.646	1.166.947.990	+ 323.754.696

(1) Crédits figurant précédemment au budget des Charges communes.

**Dépenses en capital**

(En francs.)

CHAPITRES	DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1976	1977	Différence	1976	1977	Différence
57-90	Equipements administratifs .....	13.700.000	28.053.000	+ 14.353.000	12.720.000	20.000.000	+ 7.280.000
57-91	Etudes d'organisation et informatique..	7.250.000	12.050.000	+ 4.800.000	5.800.000	7.000.000	+ 1.200.000
	<b>Totaux</b> .....	<b>20.950.000</b>	<b>40.103.000</b>	<b>+ 19.153.000</b>	<b>18.520.000</b>	<b>27.000.000</b>	<b>+ 8.480.000</b>

## CHAPITRE PREMIER

---

### LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires se rapportent exclusivement au Titre III. — Moyens des services.

D'un montant de 1.167 millions de francs, elles sont essentiellement constituées des *frais de personnel* (charges sociales comprises) qui représentent 91 % du total, soit 1.062 millions ; la progression d'une année sur l'autre — compte non tenu des charges de pensions — ressort à 15,7 %. Le reste, soit 105 millions de francs, est consacré aux frais de fonctionnement et aux travaux d'entretien.

Les dépenses ordinaires concernent à la fois l'administration centrale et les services des affaires sociales.

#### 1° L'ADMINISTRATION CENTRALE

Une observation préliminaire peut être formulée à propos des rémunérations des personnels en activité : si les mesures acquises font augmenter de 12,3 % les dotations du budget de 1976, les mesures nouvelles ne correspondent qu'à une progression de 3,1 % par rapport aux services votés.

##### a) *Les mesures acquises* :

D'un montant de 21,8 millions de francs, elles se répartissent de la façon suivante :

— 16,7 millions pour assurer l'incidence en année pleine des relèvements de rémunérations publiques prévus jusqu'au 31 décembre 1976 ;

— 2 millions pour faire face aux augmentations de loyers ;

— 3,1 millions pour permettre l'application de textes intéressant notamment le classement incidiaire et l'aménagement des régimes indemnitaires de certaines catégories de fonctionnaires, le paiement des prestations familiales, la fixation du plafond des cotisations sociales.

b) *Les mesures nouvelles :*

En ce qui concerne l'administration centrale — outre le transfert des charges de pensions civiles de 190,6 millions de francs —, elles s'élèvent à 15,8 millions de francs et sont essentiellement consacrées :

— au renforcement des moyens en personnel, par la création de 56 emplois (dont 2 d'administrateur civil et 28 d'attaché d'administration) à l'administration centrale et de 13 emplois contractuels pour le secrétariat d'Etat à la condition des travailleurs manuels (5,1 millions de francs) ;

— à l'organisation d'actions de formation permanente du personnel au niveau régional dans le cadre du renforcement de l'efficacité des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales (0,15 million de francs) ;

— à des opérations de relogement de services régionaux fusionnés de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale (1,55 million de francs) ;

— à l'application de mesures diverses intéressant les personnels (fusion des statuts des membres de l'inspection générale des affaires sociales — amélioration du régime des œuvres sociales) (0,8 million de francs) ;

— à l'ajustement aux besoins des crédits destinés à la rémunération des personnels vacataires, et des dotations relatives au matériel, aux loyers, aux travaux d'entretien, à l'informatique... (6,9 millions de francs).

Notons, enfin, quelques transferts internes consécutifs à la décision de doter un nouveau chapitre des crédits destinés à la rémunération des personnels auxiliaires et d'imputer exclusivement sur les dépenses de personnel du titre III les traitements des agents non titulaires autres que les auxiliaires précédemment rémunérés sur des crédits de fonctionnement.

## 2° LES SERVICES EXTÉRIEURS DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### a) *Les mesures acquises :*

Elles s'élèvent au total à 74,6 millions de francs, dont :

— 60,5 millions couvrent l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues jusqu'au 31 décembre 1976 ;

— 14,1 millions doivent permettre l'application d'une série de textes d'ordre statutaire, indemnitaire et social.

### b) *Les mesures nouvelles :*

Les services extérieurs reçoivent à ce titre une dotation de 21 millions de francs, ainsi répartie :

— 8,7 millions pour le renforcement des services de l'action sanitaire et sociale (112 emplois créés) et ceux des directions régionales de la sécurité sociale (33 postes nouveaux) ;

— 1,3 million pour le financement de diverses mesures intéressant la situation des personnels, notamment un aménagement indemnitaire pour les médecins de santé publique et les pharmaciens inspecteurs ;

— 8 millions pour l'ajustement de certaines dotations (rémunérations des personnels vacataires, moyens de fonctionnement...).

— 3 millions enfin qui correspondent au transfert des crédits de rémunération d'auxiliaires et au changement d'imputation budgétaire des traitements servis aux agents non titulaires autres que les auxiliaires.

## CHAPITRE II

---

### LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital sont réparties en deux chapitres :

#### 1° EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS (chap. 57-90)

Les autorisations de programme prévues pour 1977 se montent à 28,1 millions de francs, contre 13,7 millions en 1976 ; les crédits de paiement passent de 12,7 millions à 20 millions de francs dans le présent budget.

Ces dotations doivent couvrir des frais intéressant :

— l'administration centrale (travaux d'entretien et de rénovation) ;

— les services de la santé et de la Sécurité sociale (participation à la construction d'une cité administrative à Montpellier, acquisition et travaux d'aménagement à Marseille) ;

— les services extérieurs du travail, de l'emploi et de la population (acquisition de locaux à Nantes, Evry-Corbeil, Cergy-Pontoise, Amiens).

#### 2° ETUDES D'ORGANISATION ET INFORMATIQUE (chap. 57-91)

Tandis que les autorisations de programme s'élèvent de 4,8 millions de francs, pour atteindre 12,1 millions en 1977, les crédits de paiement ne seront en hausse que de 1,2 million et représenteront dans le présent budget une somme de 7 millions de francs.

Les autorisations de programme sont destinées à procéder à des études d'organisation dans les services de la santé publique, du travail et de l'administration centrale.

\*  
\*\*

Au titre de la *section Commune*, plusieurs des programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan reçoivent une dotation : 6,1 millions de francs pour « renforcer l'action publique pour l'emploi » (P.A.P n° 10) ; 8,4 millions de francs pour « transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel » (P.A.P n° 12) ; 0,4 million de francs pour promouvoir « la nouvelle politique de la famille » (P.A.P. n° 14) ; 1,1 million de francs pour « favoriser le maintien à domicile des personnes âgées » (P.A.P. n° 15) ; 657,07 millions de francs pour « développer la prévention et l'action sociale volontaire » (P.A.P. n° 16).

## DEUXIÈME PARTIE

---

### LES SERVICES DU TRAVAIL

Le problème de l'emploi, avec celui de la lutte contre l'inflation, est au premier plan des préoccupations générales et le budget du Ministère du Travail devrait refléter les difficultés actuelles et comporter les moyens propres à les résoudre.

Le VII<sup>e</sup> Plan confère un caractère prioritaire à ce problème et consacre de longs développements à l'objectif de rétablissement du plein emploi qu'il s'assigne pour les prochaines années. Il préconise une série de dispositifs pour atteindre un tel objectif : création d'emplois grâce au développement des investissements productifs, transformation des conditions d'emploi et de travail, amélioration des conditions d'accès aux emplois, meilleure adaptation de la formation initiale poursuivie par la formation continue.

*C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner le budget du Ministère du Travail, qui a une triple fonction :*

*— de connaissance et de contrôle des conditions de travail : c'est le rôle de l'Inspection du Travail ;*

*— d'assistance par les concours divers qu'il prévoit en faveur des travailleurs privés d'emplois ;*

*— prévention par les actions qu'il permet ou qu'il encourage en matière de formation professionnelle, d'incitation à la création d'emplois, d'amélioration des conditions de travail.*

*Si on retire de la dotation globale de 8,5 milliards de francs les subventions à divers régimes de Sécurité sociale qui se montent à 3,6 milliards, les moyens de fonctionnement et la dotation de l'Etat au Fonds national de l'emploi qui assume la fonction d'assistance, c'est une somme inférieure à 2 milliards de francs qui est affectée à la fonction de prévoyance, qu'il s'agisse de l'amélioration de la connais-*

*sance du marché de l'emploi, du développement de la formation professionnelle ou de l'amélioration des conditions de travail.*

*Sans nier l'importance de l'effort accompli, on peut s'interroger sur la répartition des sommes engagées et sur leur aptitude à répondre aux inquiétudes du moment comme aux objectifs du VII<sup>e</sup> Plan.*

### **Les grandes masses du budget.**

Les dotations demandées pour 1977 s'élèvent globalement à 8.496,7 millions de francs, contre 7.071,4 millions en 1976.

Les *dépenses ordinaires*, en atteignant 8.307,5 millions de francs (6.873,6 millions en 1976), croissent de 20,9 %.

Les *dépenses en capital*, destinées à financer les subventions d'investissements accordées par l'Etat pour des équipements culturels et sociaux (notamment Formation professionnelle des adultes et Agence nationale pour l'emploi), stagnent en matière d'autorisations de programme (195 millions de francs en 1977 contre 195,3 millions en 1976) et régressent en crédits de paiement (189,2 millions de francs contre 197,8 dans le précédent budget).

Les tableaux ci-après fournissent la décomposition des dotations prévues par le projet de budget pour 1977 :

**Dépenses ordinaires**

(En francs.)

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1976	CREDITS PREVUS POUR 1977				DIFFERENCE entre 1976 et 1977
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	
<i>Titre III. — Moyens des services.</i>						
Première partie. — Personnel .....	188.335.840	+ 23.517.768	211.853.608	+ 26.473.988	238.327.596	+ 49.991.756
Troisième partie. — Charges sociales ..	13.412.615	+ 1.763.019	15.175.634	+ 453.963	15.629.597	+ 2.216.982
Quatrième partie. — Matériel et fonc- tionnement des services .....	19.441.273	+ 424.000	19.865.273	+ 279.000	20.144.273	+ 703.000
Sixième partie. — Subventions de fonc- tionnement .....	446.585.107	»	446.585.107	+ 142.161.151	588.746.258	+ 142.161.151
Septième partie. — Dépenses diverses	11.008.004	+ 318.198	11.326.202	— 6.534.104	4.792.098	— 6.215.906
<b>Totaux Titre III .....</b>	<b>678.782.839</b>	<b>+ 26.022.985</b>	<b>704.805.824</b>	<b>+ 162.833.998</b>	<b>867.639.822</b>	<b>+ 188.856.983</b>
<i>Titre IV. — Interventions publiques.</i>						
Troisième partie. — Action éducative et culturelle .....	856.362.650	+ 18.660.000	875.022.650	+ 108.433.000	983.455.650	+ 127.093.000
Quatrième partie. — Action économique	330.719.928	+ 106.250.000	436.969.928	+ 16.359.342	453.329.270	+ 122.609.342
Sixième partie. — Action sociale : assis- tance .....	1.731.902.160	+ 314.640.000	2.046.542.160	+ 184.968.000	2.231.510.160	+ 499.608.000
Septième partie. — Action sociale : pré- voyance .....	3.275.833.342	»	3.275.833.342	+ 495.734.469	3.771.567.811	+ 495.734.469
<b>Totaux Titre IV .....</b>	<b>6.194.818.080</b>	<b>+ 439.550.000</b>	<b>6.634.368.080</b>	<b>+ 805.494.811</b>	<b>7.439.862.891</b>	<b>+ 1.245.044.811</b>
<b>Totaux pour les Titres III et IV .....</b>	<b>6.873.600.919</b>	<b>+ 465.572.985</b>	<b>7.339.173.904</b>	<b>+ 968.328.809</b>	<b>8.307.502.713</b>	<b>+ 1.433.901.794</b>

## Dépenses en capital

(En francs.)

CHAPITRES	DESIGNATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
		1976	1977	Différence	1976	1977	Différence
66-71	Formation professionnelle des adultes	162.945.000	154.000.000	— 8.945.000	162.000.000	162.000.000	»
66-72	Agence nationale pour l'emploi .....	32.324.000	41.432.000	+ 9.108.000	35.804.000	27.242.000	— 8.562.000
	Totaux .....	195.269.000	195.432.000	+ 163.000	197.804.000	189.242.000	— 8.562.000

## CHAPITRE PREMIER

---

### TRAVAIL ET EMPLOI

C'est dans ce cadre, qui englobe à la fois l'inspection du travail, l'aide aux travailleurs privés d'emploi, le placement et la mobilité des travailleurs, la formation professionnelle des adultes, le reclassement des travailleurs handicapés, l'amélioration des conditions de travail, la formation des responsables syndicaux, que se situent les priorités inscrites dans le VII<sup>e</sup> Plan :

— renforcer l'action publique pour l'emploi, grâce au développement de la présence et de la qualité du service public de l'emploi ;

— améliorer la formation professionnelle des jeunes, dont l'insertion dans la vie active est rendue d'autant plus aléatoire qu'ils sont pour nombre d'entre eux sans qualification ;

— transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel, de façon à relever la qualité des tâches à remplir.

#### I. — La connaissance et le contrôle : l'Inspection du Travail.

Les tâches confiées à l'Inspection du Travail, dont le rôle fondamental est de tenter d'améliorer, sous tous ses aspects, la protection de l'homme au travail, ne cessent de s'accroître, à la fois par la nature de ses missions et par l'importance de son champ d'investigation.

D'une façon générale, on sait que les activités de l'Inspection du Travail sont liées à l'application de la législation et de la réglementation existantes : tâches de contrôle, de conseil et d'information qui s'intensifient du fait du développement de l'arsenal législatif et réglementaire et également à raison des difficultés économiques et des licenciements qu'elles provoquent.

Nous examinerons donc successivement l'élargissement du champ d'action de l'Inspection du Travail, les instruments dont elle dispose pour accomplir ses tâches et les moyens de fonctionnement, notamment en personnel, qui lui sont accordés.

### 1° *Champ d'action.*

Suivant les dernières statistiques dont dispose le Ministère du Travail arrêtées au 31 décembre 1974, le nombre d'établissements assujettis au contrôle de l'Inspection du Travail s'élève à 989.100 établissements.

La ventilation de ces établissements, selon le nombre de salariés occupés, est la suivante :

	NOMBRE d'établissements	NOMBRE de salariés
Occupant moins de 10 salariés .....	797.500	2.143.600
Occupant de 10 à 49 salariés .....	151.100	3.041.950
Occupant plus de 50 salariés .....	40.500	7.552.650
	989.100	12.738.200

Pour l'année précédente, c'est-à-dire 1973, le nombre des salariés occupés dans les 974.200 établissements soumis au contrôle de l'Inspection du Travail était de 13.180.000

Simultanément augmentait le nombre des entreprises où le *licenciement économique* était soumis à l'autorisation de l'Inspection du Travail : 798 autorisations étaient délivrées en 1973, 1.376 en 1974 et 2.202 en 1975 ; quant au nombre de salariés visés par ces autorisations, il s'élevait à 39.599 en 1973, 66.853 en 1974, 111.294 en 1975. Ces chiffres ne prenaient donc en compte que les licenciements collectifs de plus de 20 salariés ; une nouvelle présentation statistique a été établie, destinée à se substituer à la précédente, qui concerne *tous* les licenciements pour cause économique, quel que soit le nombre de salariés visés : il en ressort que, pour 1975, 260.186 salariés ont été atteints par ces mesures de licenciement.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles dispositions adoptées en matière de contrôle de l'emploi, les entreprises de travail temporaire sont désormais soumises à des obligations précises que le Ministère envisage de renforcer de manière à rendre plus sélectif, à l'égard de ces entreprises et de leurs clients, le contrôle en cause.

Enfin, l'application de la loi relative au développement de la *prévention des accidents du travail*, qui doit contribuer à l'effort d'ensemble en faveur de la prévention, incombera à la fois à l'Inspection du Travail et aux Caisses régionales d'assurance maladie. L'importance du fléau que constituent les accidents du travail et les maladies professionnelles justifie une action qui doit tendre à en réduire le coût budgétaire, économique et social.

D'après les statistiques établies par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et concernant l'ensemble des activités relevant du régime général de Sécurité sociale des professions non agricoles, le nombre des *accidents du travail* proprement dits (non compris les accidents du trajet et les maladies professionnelles) s'est élevé en 1974, dernière année connue, à 1.154.376. Ce chiffre inclut 119.796 accidents graves, dont 2.117 accidents aux conséquences mortelles.

L'évolution de 1970 à 1974 apparaît dans le tableau ci-dessous :

ANNEES	NOMBRE de salariés	ACCIDENTS avec arrêt	NOMBRE total des salariés %	ACCIDENTS graves	NOMBRE total des salariés %	ACCIDENTS MORTELS	
						Nombre	Pour 100.000 salariés
1970 .....	12.607.785	1.110.173	8,8	109.080	0,86	2.268	17
1971 .....	12.805.055	1.115.245	8,7	113.914	0,89	2.383	18
1972 .....	13.115.398	1.125.134	8,6	117.833	0,89	2.406	18
1973 .....	13.492.184	1.137.804	8,4	115.601	0,86	2.246	16
1974 .....	13.575.719	1.154.376	8,5	119.796	0,88	2.117	16

En pourcentage du nombre total des salariés, on ne constate guère d'amélioration, de même que pour les maladies professionnelles, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

**Nombre de malades atteints**

AU COURS DE L'ANNEE	NOMBRE de salariés	TOTAL des maladies constatées (y compris décès)	DONT DECES	DONT NOMBRE d'incapacités temporaires	DONT NOMBRE d'incapacités permanentes
1970 .....	12.607.785	3.993	21	2.345	1.627
1971 .....	12.805.055	4.377	28	2.721	1.628
1972 .....	13.113.388	4.351	21	2.559	1.771
1973 .....	13.492.184	4.580	18	2.899	1.681
1974 .....	13.575.719	4.658	25	2.938	1.720

Les conséquences des accidents du travail sont, à partir de données que l'on peut tenir pour certaines, les suivantes :

*Nombre de journées perdues par incapacité temporaire :*

1970 .....	27.598.768
1971 .....	28.076.985
1972 .....	28.854.921
1973 .....	29.089.513
1974 .....	30.414.570

Quant au coût direct des accidents du travail, il ressort du tableau ci-dessous, qui retrace la progression des dépenses occasionnées par les accidents du travail pour le budget de la Sécurité sociale :

1970 .....	6.071.192.683 francs
1971 .....	6.670.665.286 francs
1972 .....	7.735.392.724 francs
1973 .....	8.696.638.045 francs
1974 .....	10.567.400.000 francs
1975 .....	12.648.200.000 francs

Le coût indirect des accidents, ou coût économique, qui correspond aux pertes de production, aux dégâts matériels, aux réparations, aux dépenses de salaires pour le temps perdu par la victime incapable de travailler, les autres salariés dont le travail est perturbé et ceux des éventuels remplaçants, aux pénalités, aux majorations de cotisa-

tions, d'assurance, etc., est très difficile à évaluer. Il est apprécié d'une manière variable et estimé, tantôt au double, tantôt au triple ou au quadruple du coût direct.

L'effort effectué en matière de prévention est incontestablement important puisque les dépenses engagées à ce titre sont passées de 75 millions de francs en 1970 à 176,5 millions de francs en 1975. A partir de 1977, le personnel technique des caisses régionales d'assurance maladie sera renforcé de 27 unités ce qui avec l'augmentation corrélative du personnel administratif, entraînera un supplément de coût annuel de 2,5 millions de francs environ.

### 2° Moyens d'action.

L'Inspection du Travail agit par le moyen de visites qui peuvent donner lieu à l'établissement d'observations, de mises en demeure, de procès verbaux, d'enquêtes sur les accidents du travail, de rapports relatifs aux maladies professionnelles. Elle assume également la présidence de comités d'hygiène et de sécurité et de commissions mixtes.

Son activité ressort du tableau ci-dessous :

	1975	PREMIER trimestre 1976
Visites .....	202.846	48.893
Contre-visites .....	90.397	20.545
<b>Totaux .....</b>	<b>293.233</b>	<b>64.430</b>
<b>Infractions :</b>		
— Observations .....	612.145	170.948
— Mises en demeure .....	20.028	6.027
— Procès-verbaux .....	18.989	4.380
<b>Totaux .....</b>	<b>651.121</b>	<b>181.355</b>
Enquêtes accidents du travail .....	6.754	1.773
Rapports maladies professionnelles .....	2.233	543
<b>Réunions :</b>		
— Comités d'hygiène et de sécurité .....	6.128	1.607
— Commissions mixtes .....	3.350	964
— Autres .....	16.604	4.281
<b>Autres relations :</b>		
— Visites .....	935.321	226.182
— Correspondances .....	649.560	155.970

### 3° Effectifs.

L'un des objectifs du VII<sup>e</sup> Plan vise à renforcer les moyens de l'Inspection du Travail qui devrait, d'ici à 1980, être en mesure de doubler le nombre de visites effectuées. Pour l'atteindre, il est prévu le fonctionnement de 380 sections, comptant alors 1.600 contrôleurs et 1.800 agents administratifs.

Le budget de 1977 comporte la création de 300 emplois destinés aux services extérieurs ; parmi ceux-ci, 24 postes d'Inspecteur du Travail sont ouverts, ce qui portera l'effectif du corps à 339 ; 92 emplois de contrôleur sont également créés, l'effectif atteignant 1.011 postes pour 1977 ; 61 nouveaux commis viendront compléter les effectifs des agents administratifs et commis, qui seront 1.100 en 1977.

L'énoncé de ces chiffres suffit à mesurer le chemin qui reste à parcourir pour donner à l'Inspection du Travail les moyens en personnel qui lui permettront de faire face au développement de ses tâches.

Ce sont d'ailleurs les dépenses de personnel qui absorbent l'essentiel des crédits affectés à l'Inspection du Travail. En 1975, sur une dépense globale de 84,43 millions de francs, elles représentaient 82,53 millions de francs ; en 1976, elles s'élevaient à 109,9 millions de francs sur un total de 112 millions de francs ; en 1977, il est prévu qu'elles atteindront 137,94 millions sur 140,3 millions de francs.

Notons enfin que l'Institut national du travail, créé par un décret du 3 septembre 1975, participe à la formation des cadres de l'Inspection du Travail, qu'il s'agisse de la formation de base, de la préparation au concours interne d'accès au corps de l'Inspection du Travail ou encore de la formation permanente pour toutes les catégories de personnels. La dotation budgétaire de 1976, d'un montant de 2,1 millions de francs, sera relevée en 1977 de 0,25 million de franc.

## II. — L'assistance aux travailleurs privés d'emploi.

La reprise économique, qui s'était amorcée à la fin de l'année dernière et qui paraît maintenant en voie d'essoufflement, n'a pas permis d'apporter une détente notable sur le marché de l'emploi.

Après avoir tenté de cerner l'importance du chômage actuel et les perspectives de son évolution, nous examinerons les différents dispositifs mis en œuvre pour venir en aide aux travailleurs privés d'emploi, le nombre de personnes susceptibles d'en bénéficier et les dotations budgétaires prévues à ce titre.

## A. — L'IMPORTANCE DU CHOMAGE

S'il n'est pas aisé de déterminer exactement l'étendue du chômage, quelques chiffres permettent cependant de mieux en distinguer les contours ; il s'agit notamment du nombre des demandeurs d'emploi en fin de mois, des demandes annulées, des placements réalisés et des bénéficiaires des aides publiques.

### 1° Situation actuelle.

Selon les *dernières données* portant sur le mois d'octobre 1976, communiquées par le Ministère du Travail, les demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois (données observées) ont à nouveau dépassé le million et atteint un niveau jamais enregistré jusqu'ici : elles s'établissent à 1.025.300 contre 955.400 en septembre (+ 7,31 %) et 1.020.100 en novembre 1975, qui constituait alors le sommet de la courbe.

Toutefois, en données corrigées des variations saisonnières, on compte 935.400 demandeurs d'emploi en octobre contre 941.200 le mois précédent, soit une légère diminution de 0,62 %. Sur ce total, les demandes émanant de personnes âgées de moins de vingt-cinq ans représentent près de 48 %.

Pour le seul mois de septembre, 320.000 demandes d'emploi nouvelles avaient été enregistrées, mais cela peut être considéré en partie comme un phénomène habituel à cette époque de l'année : 65,7 % de ces demandes émanent en effet de jeunes de moins de vingt-cinq ans ; mais 53,4 % proviennent de personnes du sexe féminin, ce qui paraît traduire la plus grande difficulté des femmes, pour des raisons de formation ou de qualification, à trouver un emploi.

Les offres d'emplois non satisfaites connaissent une évolution également préoccupante ; après avoir augmenté de 3,7 % entre fin août et fin septembre (respectivement 137.800 et 142.900 en données observées et 135.500 et 137.800 en données corrigées), la progression étant plus nette encore rapportée à une année (114.700 offres non satisfaites en septembre 1975), on enregistre un important fléchissement : 121.100 en données observées (— 18 % par rapport à septembre) et 116.800 en données corrigées (— 11 %).

Certes, au mois de septembre, on notait deux indices favorables : d'une part, le nombre global de personnes non disponibles immédiatement ou en cours de radiation — 143.000 — ce qui ramenait à

812.000 le nombre des demandeurs ; d'autre part, l'amélioration sensible de la satisfaction des demandes (206.800 contre 174.800 en septembre 1975) et des placements effectués (55.600 contre 51.000).

Quant au nombre de bénéficiaires de l'aide publique, recensés chaque fin de mois, il s'élève à 435.321 au 31 octobre 1976 (1.000 de moins qu'en septembre) ; son évolution au cours des mois précédents ressort des données suivantes (en milliers de bénéficiaires) :

1975					1976					
Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
332,6	353,6	376,3	400,9	420,7	441,2	451,8	452,2	441,3	423,3	407,4

Quelles prévisions peut-on établir à court terme et quels moyens peuvent permettre de les infléchir ?

## 2° Perspectives d'évolution.

Ni les mesures décidées en faveur de certaines catégories de travailleurs qui peuvent obtenir une pension vieillesse normale dès l'âge de soixante ans, ni la réduction des horaires de travail, ni les gains de productivité qui ont réapparu depuis le printemps 1975, ne permettent d'escompter une augmentation notable des créations d'emplois. L'année 1975, qui a connu une forte chute de l'activité (3,5 % en moyenne par rapport à 1974), a vu s'opérer deux mouvements de même ampleur : l'un a affecté les effectifs (— 1,8 %), l'autre la durée du travail (— 1,7 %) ; en cours d'année, les effectifs salariés ont été réduits de l'ordre de 300.000 personnes. Depuis lors, la reprise économique a permis en quelque sorte un rattrapage mais d'ici à la fin de 1976, on devrait observer la poursuite des tendances qui ont marqué le marché du travail depuis neuf mois : stabilité du nombre des demandeurs d'emploi.

Certes, pour mieux combattre les effets de la crise économique sur la situation de l'emploi dans notre pays, le Gouvernement a mis en place un dispositif nouveau tendant à renforcer l'action des administrations traditionnelles ; il est constitué par le Comité interministériel (C.I.P.E.) et les Comités départementaux pour la promotion de l'emploi (C.D.P.E.), dont la mission générale est de « promouvoir la création d'emplois nouveaux, notamment dans les entreprises

petites et moyennes ». En dehors de toute attribution d'aide publique, les interventions du C.I.P.E. et des C.D.P.E. ont facilité la création de plus de 3.000 emplois.

Quoi qu'il en soit, les prévisions d'effectifs pour 1977 sont rendues particulièrement délicates du fait de la forte sous-utilisation du potentiel de production en place dans les entreprises.

En effet, la chute de la productivité horaire du travail, qui a résulté de la crise économique, a donné lieu, avec la diminution des effectifs employés et de la durée du travail, puis avec la reprise économique, à un rattrapage (par rapport à la tendance de longue période) très inégal selon les secteurs d'activité économique.

Dans les industries de biens de consommation, la productivité a retrouvé un niveau « normal ». Dans les industries de biens d'équipement, il semble que le rattrapage de la tendance de longue période ne se fasse que très lentement. Enfin, dans les industries de biens intermédiaires les réserves de productivité restent importantes.

Dans ces conditions, compte tenu des perspectives retenues dans les budgets économiques, la croissance des effectifs devrait se poursuivre en 1976 et 1977, mais à un rythme plutôt inférieur à celui des années 1970-1973, probablement plus rapide en 1977 qu'en 1976. Compte tenu de la croissance prévue des ressources en main-d'œuvre, il est probable que le nombre des demandeurs d'emploi (en données corrigées des variations saisonnières) restera stable puis amorcera un mouvement à la baisse dans les 18 prochains mois.

## B. — LES DISPOSITIFS DE L'AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

Les dispositifs mis en place pour venir en aide aux salariés sans emploi diffèrent selon la nature du chômage, les conditions de licenciement, l'âge des intéressés.

1° *En cas de privation totale d'emploi*, les salariés licenciés d'une entreprise du secteur privé bénéficient :

— des aides du régime général, qui se présentent sous la forme de deux allocations cumulables, une *allocation d'aide publique* attribuée par les Directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, une allocation d'assurance versée par le régime national géré par les A.S.S.E.D.I.C. (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) et l'U.N.E.D.I.C. (Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) ;

— du régime de la *garantie de ressources* qui, à la charge des A.S.S.E.D.I.C., permet aux allocataires âgés de soixante ans ou plus, de percevoir un minimum de ressources correspondant à 70 % du salaire de référence retenu pour le calcul des allocations spéciales ;

— de *l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi*, prévue en faveur des travailleurs âgés de plus de soixante ans, compris dans une mesure de licenciement collectif, déclarés non susceptibles d'un reclassement effectif ; cette allocation constitue un pourcentage (pouvant aller jusqu'à 90 %) du salaire des trois derniers mois, base quarante heures. Elle se compose de quatre éléments : l'allocation publique de chômage, l'allocation conventionnelle des A.S.S.E.D.I.C., une allocation mensuelle à la charge du F.N.E., une contribution patronale ;

— de *l'allocation supplémentaire d'attente*, indemnité qui s'ajoute à l'allocation spéciale et à l'allocation publique et permet à l'ayant droit, licencié pour motif économique, de percevoir pendant un an 90 % du salaire de référence.

Lorsqu'il s'agit de personnes employées par un établissement public ou semi-public, les aides perçues sont les mêmes que pour les salariés du secteur privé, mais comme les intéressés ne relèvent pas des A.S.S.E.D.I.C., c'est l'Etat ou les établissements publics administratifs, industriels et commerciaux, qui accordent aux agents non titulaires licenciés des allocations analogues à celle des A.S.S.E.D.I.C.

a) Le nombre total des bénéficiaires de *l'aide publique*, y compris les personnes âgées de plus de soixante ans, a évolué depuis 1974 ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

1974				1975				1976	
Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre	Fin mars	Fin juin	Fin septembre	Fin décembre	Fin mars	Fin juin
150.844	144.459	159.909	215.000	279.399	322.205	353.554	420.680	425.199	407.376

Après avoir constamment augmenté en 1974 et 1975, on notait pour la première fois à la fin juin 1976 une baisse des effectifs, dont la moyenne mensuelle pour 1975 s'établissait à 325.630. Toutefois, une nouvelle remontée a depuis été constatée avec le chiffre de 435.321 bénéficiaires au 31 octobre 1976.

Ajoutons que la dernière revalorisation de l'aide publique aux travailleurs totalement privés d'emploi est intervenue le 9 mars 1976.

Le taux journalier de l'allocation principale a été porté de 12 à 13,50 F pour les trois premiers mois d'indemnisation et de 11 à 12,40 F à partir du quatrième mois. La majoration pour personne à charge a été portée de 4,80 à 5,40 F.

Il y a tout lieu de penser qu'une nouvelle augmentation interviendra en 1977, mais l'alignement du montant de cette aide sur celui de l'allocation d'assurance-chômage de l'U.N.E.D.I.C. ne saurait être envisagé dès lors que les buts des deux régimes d'indemnisation sont différents, l'aide publique étant destinée à garantir sans limitation de durée un minimum de ressources, l'assurance-chômage visant à assurer, pendant une période limitée, le paiement d'un pourcentage du salaire perdu.

b) Le nombre des bénéficiaires de la *garantie de ressources* allouée aux travailleurs âgés de soixante ans au moins et privés d'emploi, s'établissait à fin décembre 1975 à 76.827 personnes ; fin juin 1976, on en comptait 87.819.

Ainsi, on constate une progression régulière du nombre total des bénéficiaires, qui a augmenté de 33 % en un an ainsi qu'il ressort du tableau suivant.

MOIS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1975 :			
Juin .....	44.559	21.314	65.873
Juillet .....	45.755	21.863	67.618
Août .....	47.299	22.456	69.755
Septembre .....	48.633	23.018	71.651
Octobre .....	50.088	23.790	73.878
Novembre .....	51.112	24.199	75.311
Décembre .....	52.062	24.765	76.827
1976 :			
Janvier .....	52.938	25.455	78.393
Février .....	54.291	26.215	80.506
Mars .....	55.520	26.973	82.493
Avril .....	56.779	27.720	84.499
Mai .....	57.811	28.531	86.342
Juin .....	58.670	29.149	87.819

c) *L'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi* a fait l'objet de conventions ou d'avenants approuvés par la Commission permanente du Comité supérieur de l'emploi : 32 pour l'année 1975,

4 pour le premier semestre 1976, couvrant respectivement 1.584 et 158 bénéficiaires.

Le nombre global d'allocataires s'élevait à 7.393 à la fin de décembre 1975 (contre 9.423 à la fin décembre 1974) et à 6.625 à la fin de juin 1976.

d) *L'allocation supplémentaire d'attente* a été attribuée au cours de l'année 1975 et du premier semestre 1976 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Bénéficiaires A.S.A. au dernier jour du mois

AU 31 mars 1975	AU 30 juin 1975	AU 30 septembre 1975	AU 31 décembre 1975	AU 31 mars 1976	AU 30 juin 1976
28.953	69.877	98.201	108.122	120.499	111.070

A noter qu'au 31 octobre 1976, le nombre de bénéficiaires de cette allocation (A.S.A.) avait diminué de 6.600 par rapport au mois précédent.

Si l'on rapporte les chiffres contenus dans le tableau ci-dessus au nombre total des bénéficiaires des allocations A.S.S.E.D.I.C., on constate que le pourcentage des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'attente ressortait à 10,7 % au 31 mars 1975, 22,7 % au 30 juin, 29,7 % au 30 septembre, 29 % au 31 décembre 1975, 29,7 % au 31 mars 1976 et 30,8 % au 30 juin.

Cependant, des radiations sont opérées, dont la répartition pour une période donnée s'établit ainsi qu'il suit :

(En pourcentage.)

PERIODES	NON-MAINTIEN	FIN DE DROIT	AUTRES CAUSES
Jusqu'en fin de 1975 .....	10	17,5	72,5
Six premiers mois de 1976 .....	13,1	26,1	60,8

*Les dépenses entraînées par le versement des allocations pour chômage total s'élèvent à fin octobre 1976 :*

- *au titre de l'aide publique, à 1.963,15 millions de francs ;*
- *au titre des A.S.S.E.D.I.C., à 6.707,8 millions de francs.*

*Ce sont là des sommes importantes certes. Mais le système actuel d'indemnisation du chômage n'en présente pas moins une double disparité : au niveau des bénéficiaires puisque, sur 100 demandeurs d'emploi, 50 ne touchent rien ; au niveau de son montant puisque, si 11 d'entre eux touchent l'allocation supplémentaire d'attente qui représente 90 % du salaire, 15 touchent l'allocation A.S.S.E.D.I.C. et 24 l'allocation d'aide publique.*

2° *En cas de privation partielle d'emploi, les salariés victimes de suspension d'activité ou de réduction d'horaires bénéficient :*

— *d'une allocation publique remboursée par l'Etat aux employeurs ; d'indemnités complémentaires prévues par des accords professionnels et à la charge exclusive de l'employeur ; toutefois, en application de la loi du 3 janvier 1975, l'Etat peut prendre partiellement en compte, par voie de conventions conclues avec les entreprises, des indemnités complémentaires dues aux travailleurs en chômage partiel, dans la mesure où le recours à une réduction d'activité permet aux entreprises de renoncer à des licenciements ;*

— *d'allocations spéciales, non cumulables avec l'indemnité complémentaire, versée par les A.S.S.E.D.I.C. lorsque, du fait de la réduction ou de la cessation d'activité d'un établissement, des salariés sont en chômage total depuis au moins deux quatorzaines, sans que leur contrat de travail ait été rompu ;*

— *d'une allocation complémentaire, pour les travailleurs dont les salaires sont égaux ou proches du S.M.I.C., destinée à leur assurer une rémunération mensuelle minimale en cas de pertes de revenus du fait de réduction d'horaire ; cette indemnité, qui comble la différence entre le montant des ressources garanties et le total des sommes perçues, est à la charge, moitié de l'employeur (qui fait l'avance de la part de l'Etat), moitié de l'Etat.*

Il existe également des régimes particuliers, propres à certaines professions — les salariés du bâtiment et les travaux publics ou les dockers par exemple — destinés à indemniser les travailleurs pénalisés par une réduction d'activité.

Les statistiques de chômage partiel établies par le Ministère du Travail concernent les établissements et les salariés touchés au cours

d'un mois donné par une autorisation de chômage partiel. Ces statistiques sont données dans le tableau ci-après pour les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

	JANVIER	AVRIL	JUILLET	OCTOBRE
<b>Nombre d'établissements touchés :</b>				
— 1974 .....	516	527	313	863
— 1975 .....	2.492	2.953	2.152	2.391
— 1976 .....	1.993	1.486	»	»
<b>Effectifs totaux des établissements touchés :</b>				
— 1974 .....	88.138	98.792	40.999	130.145
— 1975 .....	477.391	637.945	410.986	585.492
— 1976 .....	436.577	225.494	»	»
<b>Effectifs touchés :</b>				
— 1974 .....	46.659	49.847	19.081	74.608
— 1975 .....	297.405	365.005	223.120	375.551
— 1976 .....	290.268	125.376	»	»
<b>Nombre de journées indemnisables :</b>				
— 1974 .....	145.220	169.352	77.262	312.636
— 1975 .....	1.227.479	1.738.123	983.777	1.614.679
— 1976 .....	1.229.876	537.629	»	»
<b>Nombre de journées par jours ouvrables dans le mois :</b>				
— 1974 .....	6.600	7.700	13.500	13.600
— 1975 .....	55.800	79.000	44.700	70.200
— 1976 .....	58.600	25.600	»	»

Après une forte croissance entre octobre 1974 et décembre 1974 et un niveau élevé durant l'année 1975, le chômage partiel a rapidement décliné depuis le début de 1976.

Il n'est malheureusement pas possible, dans l'état actuel de la statistique, de distinguer les heures perdues selon leur régime d'indemnisation — nouvelle indemnité horaire — mais une réforme de la collecte statistique est à l'étude, qui devrait permettre la prise en compte de cette information.



*Les dépenses correspondant aux aides en cas de chômage partiel se sont élevées à fin octobre 1976 :*

— au titre de l'allocation aux chômeurs à la charge de l'Etat (Fonds national de chômage) à 251,58 millions de francs ;

— au titre des conventions de chômage partiel (Fonds national de l'emploi), à 238,09 millions de francs.

\*  
\*\*

L'ensemble du dispositif d'indemnisation du chômage doit, en application de la loi portant approbation du VII<sup>e</sup> Plan, être réexaminé avant la fin de l'année 1976.

Ce réexamen sera orienté autour de trois idées directrices :

— simplification du système, pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à l'indemnisation ;

— absence de remise en cause des principes admis dans le système antérieur (et notamment du principe de l'allocation supplémentaire d'attente) ;

— incitation plus forte des demandeurs d'emploi au reclassement.

### C. — DOTATIONS BUDGÉTAIRES

L'ensemble des aides apportées aux salariés sans emploi, qui figurent aux chapitres 46-71 et 46-72, atteindra 2.231,5 millions de francs, soit un accroissement de 499,6 millions de francs sur l'année précédente (+ 28,8 %).

Les crédits alloués au Fonds national de chômage se répartissent de la façon suivante :

	1976 Crédits votés	1977				DIFFERENCE EN %
		Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	Total	
Chômage complet .....	1.434.862.160	+ 314.740.000	1.749.602.160	+ 174.159.000	1.923.761.160	+ 34
Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des A.S.S.E.D.I.C. ...	48.020.000	+ 10.890.000	58.910.000	+ 5.809.000	64.719.000	+ 34,8
Chômage partiel .....	210.990.000	— 10.990.000	200.000.000	»	200.000.000	— 5,2
Aides diverses .....	2.180.000	»	2.180.000	»	2.180.000	»
Chantiers de chômage dans les D.O.M.	35.850.000	»	35.850.000	+ 5.000.000	40.850.000	+ 14
<b>Totaux .....</b>	<b>1.731.902.160</b>	<b>+ 314.640.000</b>	<b>2.046.642.160</b>	<b>+ 184.968.000</b>	<b>2.231.510.160</b>	<b>+ 28,8</b>

A ces dotations, il convient d'ajouter celles qui, allouées au Fonds national de l'emploi, visent à compléter l'indemnisation du chômage partiel : d'un montant de 60.500.000 francs en 1976, elles passeront à 147.000.000 de francs en 1977.

*Au total, et pour 1976, le coût global de l'aide au chômage, qu'elle soit d'origine publique ou privée, aura presque atteint la somme de 11 milliards de francs.*

#### D. — APPLICATION DE L'ARTICLE 56 DU TRAITÉ INSTITUANT LA C.E.C.A.

Les crédits accordés au titre de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A. sont utilisés pour le règlement d'aide aux travailleurs licenciés des industries du charbon et de l'acier.

Les opérations relatives aux mines de fer sont pratiquement terminées (à l'exception du paiement des retraites anticipées des mineurs de fer), les entreprises visées sont actuellement les divers bassins houilliers des charbonnages de France et, en ce qui concerne la sidérurgie, la Société Sacilor (ex Wendel-Sidélor).

Les opérations sont afférentes à :

a) des aides directement versées aux travailleurs par les services du Ministre du Travail, soit pour faciliter leur reconversion (indemnité d'attente et indemnité compensatrice de perte de salaire), soit pour faciliter le réemploi dans une autre région (remboursement des frais de déménagement et octroi d'une indemnité forfaitaire de réinstallation, indemnité de double résidence et de recherche d'emploi) ;

b) des aides destinées à faciliter le réemploi dans une autre profession : indemnités et primes liées à la formation professionnelle. En ce qui concerne les houillères, ces aides sont versées aux Charbonnages de France qui conservent à l'effectif les agents pendant toute la durée de la formation professionnelle.

Sauf les restitutions effectuées aux Charbonnages de France aucune somme n'est versée aux entreprises. Les indemnités sont payées directement aux intéressés par le Gouvernement français qui récupère 50 % de leur montant auprès de la C.E.C.A. Celle-ci effectue les remboursements sur production des pièces justificatives attestant le paiement.

Les sommes correspondant à la part contributive de la C.E.C.A. sont rattachées au chapitre 44-72 du budget du Ministère du Travail par la voie des fonds de concours.

Il n'y a pas de retard dans le versement par la C.E.C.A. des fonds de concours, car la Commission des Communautés européennes rembourse l'essentiel de sa quote-part par anticipation, en versant, chaque année, depuis 1972, un acompte de 80 % des dépenses prévues par les Charbonnages de France.

Le montant des crédits inscrits au budget du Ministère du Travail, le montant des dépenses payées par le Gouvernement français, le montant des versements effectués par la C.E.C.A. au cours des cinq dernières années, apparaissent dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	CREDITS inscrits	FONDS de concours	CREDITS annulés	DEPENSES payées par le Gouvernement français
1971 .....	7.500.000	7.300.000	»	11.750.000
1972 .....	7.500.000	27.000.000	»	12.200.000
1973 .....	16.200.000	8.400.000	14.360.000	14.800.000
1974 .....	7.300.000	5.300.000	»	17.000.000
1975 .....	19.000.000	12.350.000	25.800.000	10.600.000
	57.500.000	60.350.000	40.160.000	66.350.000

Ce tableau appelle les observations suivantes :

1° Les crédits de fonds de concours non consommés au cours d'une année étant reportés sur l'année suivante, la balance entre les crédits et les dépenses doit être appréciée sur l'ensemble des cinq années, soit :

*Montant des crédits :*

• Crédits inscrits .....	57.500.000	
• Fonds de concours .....	60.350.000	
Total .....	117.850.000	
• Crédits annulés .....	40.160.000	
Reste .....		77.690.000
• Montant des dépenses .....		66.350.000
Excédent de crédit reporté sur la gestion 1976.		11.340.000

2° Le montant des fonds de concours apparaît notablement supérieur à la moitié des dépenses payées par le Gouvernement français en raison du versement par la C.E.C.A. en 1972, d'un acompte de 22.740.000 francs au titre des années 1967 à 1971.

3° La somme de 25.800.000 francs annulée sur la gestion 1975 a permis de gager des crédits supplémentaires ouverts pour l'Agence nationale pour l'emploi et la réorganisation du Ministère du Travail. Cette annulation rendue possible par les excédents existants n'a pas affecté les financements de l'année écoulée concernant l'application de l'article 56 du Traité C.E.C.A.

\*  
\*\*

Si les prévisions en matière d'emploi se vérifient pour 1977, l'augmentation des crédits destinés à venir en aide aux travailleurs privés d'emploi devrait permettre de faire face aux charges de solidarité que le chômage impose à la collectivité nationale.

Mais plus encore qu'à cette fonction d'assistance, c'est vers un effort de régulation du marché du travail et d'adaptation des demandes aux offres que doivent se consacrer les pouvoirs publics.

### **III. — La prévention : placement, mobilité, formation des travailleurs.**

L'Agence nationale pour l'emploi constitue l'instrument privilégié par le VII<sup>e</sup> Plan pour la réalisation de l'un de ses objectifs prioritaires : renforcer l'action publique pour l'emploi par le développement de la présence et de la qualité du service public.

Le Fonds national de l'emploi concourt également à l'accomplissement de cette mission, qui revêt effectivement une très grande importance compte tenu des difficultés que connaît le marché du travail.

#### **A. — L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI**

La réflexion qui a présidé à la préparation du VII<sup>e</sup> Plan a montré la nécessité d'un renforcement de l'action sur le marché du travail, plus particulièrement dans le domaine de l'Agence nationale pour

l'emploi dont les moyens doivent connaître un développement correspondant à l'élargissement de ses tâches.

En effet, outre le placement, l'information et le conseil professionnel, l'Agence peut désormais organiser des stages de mise à niveau, permettant à des demandeurs d'emploi d'acquérir une qualification professionnelle pour occuper des postes qui font l'objet de dépôt d'offres des entreprises.

### 1° *Les moyens de l'Agence.*

Au 1<sup>er</sup> juillet 1976, l'Agence comptait en métropole 557 unités accessibles au public, dont 307 agences locales, 240 antennes et 1 centre administratif.

Les moyens accordés à l'établissement en 1975 lui avaient permis l'ouverture de 66 unités nouvelles dont l'installation, maintenant achevée, a facilité, notamment dans les grandes agglomérations, l'éclatement d'Agences locales devenues trop lourdes, ce qui a contribué à améliorer la qualité des services rendus aux usagers.

Dans les départements d'outre-mer, on note la création d'une antenne à Saint-Denis de la Réunion ; l'implantation de l'Agence dans les Antilles est prévue pour le quatrième trimestre 1976.

Les effectifs budgétaires dont dispose l'A.N.P.E. en 1976 — non compris un renfort de 350 postes dont il sera fait état plus loin — s'élèvent globalement à 7.160 qui se décomposent ainsi :

- 10 emplois fonctionnels de direction ;
- 320 emplois de titulaires affectés ;
- 6.830 emplois de contractuels parmi lesquels figurent des fonctionnaires détachés (846).

Outre les postes d'agents contractuels, l'Agence a affecté des crédits perçus en 1976 au recrutement de 379 vacataires, utilisés généralement en qualité d'agents d'exécution pour répondre à des besoins temporaires ou pour des opérations ponctuelles.

Les emplois créés par la loi de finances pour 1976 étaient tous pourvus en mai 1976 et les 350 contractuels que l'Agence a été autorisée à embaucher par anticipation sur les recrutements prévus en 1977 — financés par un prélèvement sur le fonds de réserve de l'Etablissement — doivent maintenant être entrés en fonction.

Le budget pour 1977, qui comporte l'attribution à l'A.N.P.E. d'une subvention de fonctionnement de 559,8 millions de francs, en augmentation de 31,3 % par rapport à 1976, prévoit la création de 550 emplois permanents (55,6 millions de francs) et une provision destinée aux ajustements salariaux (77,7 millions de francs).

Les dépenses de personnel absorbent la majeure partie de la subvention allouée à l'A.N.P.E. : en 1976, elles en représentaient quelque 83 %, le reste couvrant les frais de matériel.

Au titre des dépenses en capital, il est prévu 13 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles. La subvention d'équipement attribuée en 1976 à l'Agence, qui s'élevait à 29,18 millions de francs, a été ainsi répartie :

— terrains acquis .....	200.000 francs
— bâtiments affectés ou acquis .....	10.050.000 »
— matériel télé-informatique acquis ....	2.000.000 »
— agencements et aménagements .....	3.910.000 »
— constructions en cours .....	10.000.000 »
— autres immobilisations corporelles ..	3.000.000 »
— avances sur immobilisations en cours	20.000 »
	<hr/>
	29.180.000 francs
	<hr/> <hr/>

## 2° Résultats d'activité.

Au cours de l'année 1975, l'Agence nationale pour l'emploi a dû faire face à une aggravation de la situation de l'emploi, déjà amorcée au printemps 1974. L'évolution défavorable de la plupart des indicateurs d'activité de l'Agence en témoigne ; on peut constater en effet :

— une nette progression des demandes d'emploi enregistrées (+ 35,7 % par rapport à 1974 — la progression de 1972 à 1973 était de 21 %) ;

— un fléchissement des offres enregistrées (— 24,4 % par rapport à 1974) ;

— une très forte augmentation du nombre des demandes d'emploi en fin de mois ; celles-ci ont atteint un maximum de 1.015.600 en octobre 1975 soit 60 % de plus qu'au mois d'octobre 1974 ;

— une nette régression des offres non satisfaites (— 24,4 %).

L'Agence a cependant continué à développer ses activités de conseil et d'information afin de faciliter le reclassement des demandeurs dans cette conjoncture difficile ; les opérations de conseil professionnel, d'informations individuelles et d'informations collectives ont augmenté respectivement de 15 %, 15 % et 9 %.

Le ralentissement de la production est à l'origine de cette dégradation. En outre, la crise a modifié les conditions dans lesquelles l'Agence a dû accomplir ses missions.

En effet, les comportements de gestion de main-d'œuvre des entrepreneurs se sont adaptés aux circonstances nouvelles ; afin de préserver le potentiel productif de leurs entreprises, ils ont cherché, lorsque c'était possible, à conserver leur main-d'œuvre qualifiée tout en ayant recours au travail temporaire ou aux contrats à durée déterminée pour ajuster leurs effectifs aux aléas de la conjoncture.

Le travail de prospection des offres et de rapprochement des offres et des demandes n'en a pas été facilité. La distorsion entre le type d'offres recueillies et les demandes disponibles à l'Agence s'est accentuée : le manque d'offres non qualifiées et les exigences particulièrement sévères (expérience, salaire...) pour les emplois qualifiés laissent penser que ce sont les offres les plus difficiles à satisfaire qui sont déposées par les entreprises à l'Agence. D'après les informations recueillies auprès de responsables régionaux, les essais de placement infructueux se seraient multipliés et des placements plus nombreux auraient été réalisés en proposant des offres de catégorie 3 (contrats temporaires) à des demandeurs de catégorie 1 (recherche d'un emploi durable à plein temps).

*Ainsi, un accroissement sensible des crédits de l'A.N.P.E. se produit au moment même où une partie non négligeable du marché de l'emploi tend à lui échapper. Le problème du bon emploi de ce supplément de moyens ne peut pas, dans ces conditions, ne pas être posé.*

Les difficultés de reclassement des demandeurs se sont traduites par un allongement de la durée moyenne d'inscription à l'Agence et, par conséquent, par un alourdissement important du stock de demandes.

Délais moyens de placement (calculés en jours) :

	1974	1975	1976
Mars .....	»	56	83
Juin .....	»	66	85
Septembre .....	45	60	»
Décembre .....	50	68	»

Cet allongement des durées qui affecte particulièrement les jeunes de moins de dix-huit ans, les femmes et les hommes de quarante à quarante-neuf ans est imputable à l'accroissement du temps nécessaire pour l'ajustement entre l'offre et la demande, comme le montre la baisse du taux de satisfaction quasi instantanée (demandes satisfaites dans le mois qui suit l'inscription) :

	1975				1976	
	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Premier trimestre	Deuxième trimestre
Hommes .....	39,6	39,2	30,2	35	38,4	41,6
Femmes .....	31,3	29,3	20,3	26,9	29,1	28,1
Ensemble .....	36,9	36,4	27	33,4	36,6	36,2

A ce phénomène s'ajoute la détérioration du rapport entre les placements (personnes ayant trouvé un emploi par l'intermédiaire de l'Agence) et les annulations (personnes ayant retrouvé un emploi par elles-mêmes ou ayant abandonné leurs recherches). Les premières représentent 24,8 % du total des sorties en 1974, et 18,8 % en 1975 (en 1972 : 38,1 %).

La relance de la demande intérieure, stimulée par les mesures de soutien à l'économie prises à l'automne 1975, a permis d'amorcer, dès la fin de l'année 1975, une reprise de l'activité qui s'est traduite, au cours du *premier semestre 1976*, par un ralentissement progressif de la chute des effectifs salariés.

Ce redressement s'est fait sentir au niveau des résultats acquis par l'Agence ;

— Les demandes enregistrées baissent de 6 % par rapport au même semestre de l'année 1975 et les offres croissent de 14,9 %. La reprise s'étant d'abord produite dans les secteurs utilisant une importante main-d'œuvre non qualifiée, c'est surtout pour cette catégorie que l'on peut constater une amélioration sensible.

— Les placements augmentent également : + 10,1 % entre le premier semestre 1975 et le premier semestre 1976.

Il reste que le délai moyen du placement est passé de soixante-huit jours en décembre 1975 à quatre-vingt-trois jours en mars 1976 et à quatre-vingt-cinq jours en juin 1976. On constate parallèlement un accroissement du chômage de longue durée : la proportion des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an parmi les demandes en stock atteint 16,6 % en avril 1976 alors qu'elle n'était que de 10,7 % en avril 1975. Ce sont surtout les jeunes de moins de vingt-cinq ans qui sont concernés par ce phénomène.

Une progression plus modérée de la production pourrait succéder à un premier semestre marqué par une relance assez vive. Compte tenu de la diversité des situations dans les différents secteurs économiques, on peut toutefois escompter une croissance de l'emploi supérieure à 1,5 % dans l'ensemble des secteurs non agricoles d'ici à la fin de l'année. Cet accroissement resterait légèrement inférieur à l'augmentation des ressources en main-d'œuvre ; le chômage ne devrait donc pas connaître de baisse sensible.

### 3° *L'amélioration du service public.*

Les perspectives d'évolution de l'emploi conduisent à renforcer le rôle de l'Agence nationale, et cela dans deux directions :

- assurer la décentralisation des structures ;
- améliorer la qualité du service rendu.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, les structures régionales de l'Agence nationale pour l'emploi correspondent à l'organisation administrative régionale du pays ; à cet effet, 11 centres régionaux nouveaux ont été mis en place, en sus des 11 centres déjà existants.

Cette déconcentration a pour objet :

- de situer l'action de l'Agence nationale pour l'emploi dans un cadre commun aux autres instruments de la politique de l'emploi,
- de rendre l'établissement plus opérationnel.

En accompagnement de ces mesures et dans un premier temps, 48 postes ont été répartis dans le cadre de cette régionalisation pour constituer des équipes techniques qui auront mission de réaliser l'équipement des nouvelles agences locales à ouvrir, le recrutement et la formation des agents, ainsi que la gestion des moyens techniques et financiers. Ces équipes devront aussi développer des liaisons plus opératoires avec les milieux professionnels dans le cadre régional.

Par ailleurs, le projet d'assistance informatique aux demandeurs d'emploi, dont la réalisation a débuté en 1973, est entré dans une phase « pré-opérationnelle » début 1976 ; l'expérimentation en cours à l'agence d'Argenteuil, dont le programme de base paraît donner satisfaction, doit toutefois faire encore l'objet de tests complémentaires.

Outre ce projet, l'Agence nationale pour l'emploi met en place des réseaux de télétransmissions afin de procéder rapidement à la diffusion des offres entre les diverses agences.

## B. — LE FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

Le Fonds national de l'emploi ne cesse, depuis sa création en 1963, de voir ses attributions élargies : chargé d'abord de faciliter la mobilité des travailleurs, il lui incombait ensuite de favoriser le reclassement professionnel des salariés victimes des transformations économiques. Puis il a été appelé à participer aux actions décidées par les pouvoirs publics pour améliorer la situation de l'emploi.

### 1° *Réalisations du Fonds national de l'emploi.*

Elles sont donc de plus en plus variées et étendues et elles visent, outre à compléter les indemnisations en cas de chômage, à mieux adapter les demandeurs d'emploi aux offres éventuelles ainsi qu'à favoriser les créations d'emploi et l'insertion des jeunes dans la vie active.

a) *Indemnisation du chômage.*

Dans ce domaine, le Fonds national de l'emploi procède par voie de conventions, approuvées par la Commission permanente du Conseil supérieur de l'emploi. Ces conventions comportent l'octroi :

- soit d'une allocation spéciale ou d'une allocation temporaire dégressive, à l'occasion de licenciements collectifs ;
- soit d'une indemnité de chômage partiel.

En 1975, on a observé une diminution du nombre des bénéficiaires de l'allocation spéciale par rapport à l'année précédente : 7.393 personnes, contre 9.423. Il s'agit là de la conséquence de l'application de l'accord interprofessionnel du 27 mars 1972 instituant une garantie de ressources pour les salariés âgés de plus de soixante ans privés d'emploi. Le premier semestre 1976 a vu par contre une remontée du nombre de ces bénéficiaires, alors que se réduit le nombre de ceux qui perçoivent l'allocation temporaire dégressive. Par ailleurs, ces indemnités étant indexées sur le taux d'allocation d'aide publique aux travailleurs sans emploi, les crédits inscrits à cet effet ont été ajustés : 19,75 millions figurent ainsi au titre des mesures acquises dans le projet de budget pour 1977.

En ce qui concerne les indemnités conventionnelles de chômage partiel, elles ont intéressé 826 entreprises en 1975 et 82 entreprises à fin juillet 1976 ; 322.135 travailleurs en ont bénéficié en 1975, 15.642 à fin juillet 1976. L'ajustement de 86,5 millions de francs demandé pour 1977 tient compte des dépenses 1975 et des prévisions 1976 en période de crise conjoncturelle aiguë. Les évaluations ont toutefois été corrigées dans la mesure où il peut être attendu pour 1977 une réduction modérée de la charge incombant à l'Etat par suite d'une moindre pression possible de la conjoncture génératrice de chômage partiel dans les entreprises.

b) *Actions de formation et d'adaptation.*

De même qu'en matière d'indemnisation de chômage, le Fonds national de l'emploi agit, pour ses actions de formation, par voie de conventions : conventions de formation, conventions de formation pour des cadres et assimilés, conventions d'adaptation professionnelle.

Le nombre de conventions de formation en sections homogènes, dites de type A.F.P.A., est resté en 1975 à un niveau élevé et au cours du premier semestre 1976, le rythme d'accroissement de ce

dispositif est demeuré soutenu : 137 sections nouvelles ont été ouvertes pendant la première période, 87 sections pendant la seconde. Compte tenu du niveau atteint en matière d'actions nouvelles à la fin du premier semestre 1976, le total des créations de sections homogènes de formation devrait être, en 1976, supérieur à celui atteint l'année précédente.

L'évolution des conventions de formation pour des cadres et assimilés privés d'emploi s'est stabilisée en 1975, après la forte croissance enregistrée jusqu'en 1973 : 710 en 1969, 2.110 en 1973, 2.210 en 1974 et 2.120 en 1975. Le développement global de ces dernières années s'était accompagné d'une importante régionalisation assurant une meilleure répartition géographique du dispositif. Sur l'ensemble du territoire, 35 cycles de formation ont été organisés en 1975, réalisés par 21 organismes de formation ayant passé convention avec le F.N.E. ; le nombre de sessions ouvertes s'est élevé à 108. Le programme élaboré pour 1976 et 1977 tient compte à la fois de la nécessité de maintenir un juste équilibre dans la répartition des crédits de formation entre les cadres et les autres catégories de travailleurs et de poursuivre l'effort de rentabilisation des stages existants.

Enfin, les conventions d'adaptation professionnelle ont connu une évolution révélatrice de la crise économique amorcée à l'automne 1974 puisque la conclusion de ce type de conventions intervient essentiellement à l'occasion de créations d'emplois. Or, celles-ci ont connu en 1975 une forte baisse. Il n'en reste pas moins qu'au cours de cette année, le Ministère du Travail a versé des subventions au titre de l'adaptation professionnelle pour un montant total de 16,4 millions de francs, ce qui a permis la formation de 14.036 salariés, relevant de 229 entreprises. Au cours du premier semestre 1976, 73 projets de conventions ont été approuvés, intéressant près de 5.000 salariés et il est probable qu'une tendance à l'augmentation modérée de ces conventions devrait se poursuivre en 1977.

Mieux adapter la demande à l'offre, c'est aussi faciliter la mobilité des travailleurs qui peuvent bénéficier, soit d'indemnités de transfert de domicile, soit d'aides légères à la mobilité. Les premières, accordées à la suite de décentralisation d'entreprises, de restructuration, de changement ou de réduction d'activité d'établissements industriels, de licenciements individuels ou collectifs, ont bénéficié en 1975 à 3.494 personnes, entraînant une dépense de 33,5 millions de francs ; pour le premier semestre 1976, la dépense s'élève à 23,6 millions de francs.

Les secondes, essentiellement destinées à favoriser le placement et l'action de l'Agence nationale pour l'emploi, sont constituées par des bons de transport gratuits (19.900 en 1975, représentant 990.000 francs), par des indemnités de recherche d'emploi, de double

résidence, de remboursement de frais d'hébergement aux stagiaires des centres de formation (11.200 bénéficiaires en 1975, soit une dépense de 8,6 millions de francs).

Afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires des aides à la mobilité géographique, une réforme est en cours, qui permettra un élargissement du champ d'application et une simplification des conditions d'octroi.

*c) Actions spécifiques en faveur des jeunes.*

La conjoncture économique qu'a connue la France depuis 1974 a rendu particulièrement délicate l'insertion professionnelle des 700.000 jeunes arrivant chaque année sur le marché du travail à un moment où les embauches étaient réduites et la concurrence des travailleurs expérimentés très vive.

C'est ainsi que, de juin 1975 à juin 1976, le nombre des demandes de premier emploi est passé de 70.434 à 100.283, soit une augmentation de 42,4 %. Fin juin 1976, la part des moins de vingt-cinq ans (305.795) représentait 37,6 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Cependant, il faut noter que, cette année, la décroissance saisonnière de janvier à mai s'est effectuée de manière plus favorable que l'an passé.

Certes, nous assistons actuellement à une recrudescence, elle aussi saisonnière, puisque selon de récentes déclarations du Ministre du Travail, sur les 941.000 demandeurs d'emploi recensés en septembre, il y en aurait 440.000 environ émanant de moins de vingt-cinq ans (46 %).

L'évolution de la situation est retracée dans le tableau suivant :

**Part des jeunes (moins de vingt-cinq ans) dans les demandes en fin de mois**

(Pourcentage.)

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
<b>1974 :</b>												
Ensemble des jeunes .....	37,1	36	34,2	32,9	31,6	32,6	35	37,3	44,4	46,9	46,6	45,8
dont :												
— Premier emploi .....	»	»	6,7	»	»	8,5	11	11,9	15,1	14,2	12,3	10,9
<b>1975 :</b>												
Ensemble des jeunes .....	41,3	40	38,2	37,4	36,3	37,4	39,2	40,8	46,4	47,7	46,9	45,8
dont :												
— Premier emploi .....	9,5	8,8	8	7,4	7	9,5	12,5	13,8	18,3	18,1	16,5	14,9
<b>1976 :</b>												
Ensemble des jeunes .....	41,5	40,6	39,1	38,2	37	37,6	»	»	»	»	»	»
dont :												
— Premier emploi .....	13,2	12,3	11,5	10,8	10,2	12,3	»	»	»	»	»	»

Les problèmes liés à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle sont d'autant plus aigus que nombre d'entre eux sont sans formation professionnelle ou technique. Une analyse spécifique des jeunes demandeurs d'emploi, conduite par l'Agence nationale pour l'emploi, en janvier 1975, a fait apparaître que 112.112 jeunes de moins de vingt-deux ans étaient dépourvus d'un diplôme professionnel ou technique, parmi lesquels 63,2 % étaient des jeunes filles, 48,7 % étaient également dépourvus d'un diplôme de formation générale et 32,4 % étaient issus des « classes pratiques ».

Pour remédier à ces difficultés, un certain nombre de mesures susceptibles de favoriser l'emploi des jeunes ont été prises, en même temps que leur étaient ouverts de nouveaux droits sociaux afin qu'ils puissent passer dans de meilleures conditions la période difficile de la transition entre l'école et la vie professionnelle.

Ces mesures concernent :

### 1° *La formation.*

L'Association pour la Formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.), dont nous examinerons les crédits plus loin, a vu ses capacités en matière de préformation accrues de 50 %. Dans le même temps ont été multipliées les actions de formation conventionnées au bénéfice des jeunes de seize à vingt ans.

Par ailleurs, la politique en faveur de l'apprentissage fait actuellement l'objet d'une étude qui devrait déboucher sur une double priorité : d'une part, favoriser l'insertion des jeunes en leur donnant une bonne qualification ; d'autre part, assurer le maintien, le renouvellement et l'expansion des entreprises artisanales.

### 2° *La création d'emplois.*

Deux séries de mesures ont été prises à cet égard :

- l'institution de la prime d'incitation à la création d'emploi,
- la création d'un contrat emploi-formation.

Instituée par décret du 4 juin 1975, la prise d'incitation à la création d'emploi pouvait être attribuée aux entreprises créant un emploi entre le 6 juin et le 30 novembre 1976 ; ces dispositions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 1976 pour les entreprises artisanales.

Le taux mensuel de la prime est de 500 francs ; la prime étant versée pour une période maximale de six mois, les entreprises bénéficient donc d'une subvention de 3.000 francs par emploi créé.

Au 31 décembre 1975, la prime avait été accordée à 37.714 bénéficiaires ; depuis cette date et jusqu'au 30 juin 1976, elle a permis la création de près de 25.000 emplois dans le secteur artisanal.

Le *contrat emploi-formation*, institué en juin 1975, puis prorogé et réaménagé par décret du 31 mars 1976, a pour objet de faciliter l'emploi des jeunes de dix-sept à vingt-cinq ans en aidant les employeurs à leur offrir des formations et les jeunes à acquérir une qualification permettant une insertion plus facile dans la vie professionnelle.

L'employeur embauchant un jeune sous contrat de travail perçoit une aide financière de l'Etat en contrepartie d'une formation dispensée au jeune, qui peut désormais aller de 120 à 500 heures pour des contrats de six mois minimum et de 150 à 1.200 heures pour des contrats d'un an minimum.

L'analyse des résultats montre que toutes les branches ont été intéressées par cette mesure et qu'elle a permis de répondre aux besoins manifestés par de nombreuses professions. La formule a été utilisée conformément à ce que l'on attendait d'elle. Au 31 juillet 1976, 12.290 contrats avaient été passés. Depuis mars, on enregistre une progression constante et régulière des effectifs concernés. Un effort important d'information en faveur des jeunes est prévu pour l'automne 1976 et devrait accentuer le recours à cette formule d'insertion professionnelle.

En outre, pour faciliter le placement des jeunes qui ne trouvent pas toujours d'emploi à proximité de leur domicile, la *prime de mobilité des jeunes*, instaurée par la loi du 23 décembre 1972, a été revalorisée par un arrêté du 21 avril 1976 pour atteindre 800 fois le minimum garanti (soit plus de 4.000 francs).

### 3° *Les mesures sociales.*

Elles consistent :

- à élargir les conditions d'attribution de l'aide publique aux jeunes sans emploi,
- à étendre à leur profit le bénéfice de la Sécurité sociale.

Compte tenu de la reprise économique dont les conséquences sur l'attitude des employeurs en matière d'embauches bénéficieront aux jeunes et dans la mesure où l'inflation sera maîtrisée, on peut penser que le marché du travail sera plus favorable aux jeunes en 1977 qu'il ne l'a été au cours des années précédentes. On remarque d'ailleurs, en dépit du lourd handicap que constitue l'afflux en fin d'année des jeunes demandeurs d'emploi lié aux sorties groupées en un court laps de temps de l'appareil scolaire, que ces jeunes se placent relativement à leurs aînés dans de meilleurs délais.

#### 4° Moyens financiers.

La dotation budgétaire allouée au Fonds national de l'emploi, qui était en 1976 de 291,55 millions de francs, est relevée de 38,1 % pour atteindre 402,66 millions de francs en 1977.

Ce montant peut être apprécié en fonction des missions qu'il permet d'accomplir :

— les missions traditionnelles, c'est-à-dire celles qui recourent l'attribution des allocations spéciales, des allocations temporaires dégressives, des aides à la mobilité, des crédits de formation et d'adaptation, absorbent 42 % du total, soit 172,66 millions de francs ;

— le reste, soit 230 millions de francs, est destiné aux missions nouvelles, qu'il s'agisse des indemnités conventionnelles de chômage partiel financées à hauteur de 147 millions de francs, ou des contrats emploi-formation à raison de 83 millions de francs.

Les *mesures acquises* correspondent aux ajustements prévisibles pour 1977 des crédits consacrés aux indemnités de chômage, qui ont été analysés plus haut (106,25 millions de francs).

Les *mesures nouvelles* (4,9 millions de francs) comportent :

— une majoration de 660.000 francs des crédits inscrits au titre des « études et recherches sur l'emploi », destinés à poursuivre ou à lancer des études visant notamment à mieux explorer les comportements des marchés locaux du travail et les moyens d'assurer une meilleure gestion de la main-d'œuvre grâce à une observation constante des variables d'emploi ;

— une dotation complémentaire de 8,2 millions de francs pour répondre aux besoins prévisibles en matière de contrats emploi-formation ;

— un crédit de 2,84 millions de francs pour assurer le fonctionnement des sections homogènes de formation, tandis qu'un transfert de 6,5 millions de francs est opéré au profit de l'A.F.P.A. qui assurera dorénavant le financement de 20 sections de formation relevant précédemment du F.N.E. ;

— une somme de 655.200 francs est prévue pour l'organisation de stages aux postes de travail ;

— à concurrence de 996.000 francs, est opéré un transfert de crédits destinés à la rémunération de vacataires, dans le cadre des nouvelles imputations budgétaires des dépenses de personnel.

### C. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Les actions du Ministère du Travail en matière de formation professionnelle s'exercent essentiellement en faveur des demandeurs d'emploi. Il s'agit soit de donner à ceux-ci la qualification professionnelle qu'ils n'ont pas acquise avant leur entrée dans la vie active, soit de faciliter leur reconversion lorsqu'ils ont été l'objet d'un licenciement.

A cet effet, l'instrument privilégié de la politique poursuivie est l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.).

#### 1° *Actions de formation de l'A.F.P.A.*

L'A.F.P.A. dispose d'un appareil composé de centres techniques et pédagogiques régionaux — 7 nouveaux C.P.T.R. seront ouverts d'ici à la fin de 1977 — et de sections de formation dont le nombre, au 31 décembre 1976, s'élèvera à 2.535, représentant 37.086 postes de travail — non compris les sections de préformation des jeunes travailleurs. L'année 1977 doit voir la création de 157 sections nouvelles, correspondant à 2.190 postes de travail.

Ainsi, en 1975, l'A.F.P.A. aura formé au total 55.634 stagiaires ; si le « stagiaire moyen » de 1975 ressemble à son prédécesseur immédiat, par contre il diffère notablement de son devancier si l'on retient une plus longue période :

CARACTERISTIQUES	PROPORTION	1970	1975
		%	%
Age .....	Vingt et moins .....	56,1	40,4
Nationalité .....	Etrangers .....	11,3	14,4
Niveau scolaire .....	B.E.P.C. et niveaux supérieurs .....	8,5	18,3

Ajoutons que les stagiaires, qui sont toujours en situation de demandeurs d'emploi lors du dépôt de leur candidature, peuvent suivre la formation dispensée dans l'une des 276 spécialités retenues se rapportant principalement aux métiers des secteurs Bâtiment et Métaux — encore qu'une diversification au niveau du secteur tertiaire soit apparue depuis ces dernières années.

L'examen des candidatures fait ressortir une demande accrue pour les formations de niveau V (ouvriers professionnels) : 23 % de plus en 1975 par rapport à 1974 ; une augmentation encore plus sensible pour les formations de niveau IV et III (techniciens) : 56 % entre 1974 et 1975 ; par contre, la progression est très limitée pour le secteur « tertiaire-bureau » : + 11 %.

Les délais de prise en compte des inscriptions à l'A.F.P.A. varient d'une circonscription à l'autre ; jamais inférieurs à un mois, ils peuvent dépasser cinq mois comme c'est le cas en Franche-Comté, dans la région Rhône-Alpes ou dans la région parisienne ; ils varient aussi pour une même région, suivant la spécialité demandée.

Une enquête, menée conjointement par le C.E.R.E.Q. (Centre d'études et de recherches sur les qualifications) et l'A.F.P.A., a été prescrite pour faire apparaître, dans quelques spécialités et dans trois régions, la situation professionnelle des anciens stagiaires de la F.P.A. et des anciens élèves de l'enseignement technique ayant obtenu un C.A.P. Malheureusement, les résultats de cette enquête ne seront pas connus avant la fin du premier trimestre 1977.

A ces sections traditionnelles de formation professionnelle, sont venues s'ajouter les sections de préformation destinées à favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active. Il existait 120 sections de cette nature à l'A.F.P.A. ; en 1975, l'implantation de 60 nouvelles sections a été autorisée et la quasi-totalité d'entre elles ont été mises en service ; seules, 6 sections restaient à ouvrir, 2 au cours du deuxième semestre 1976, 4 durant l'année 1977.

Le tableau suivant traduit l'activité de ces différentes sections pour 1975 et le premier semestre 1976 :

INDICATIONS	1975				PREMIER semestre 1976 G + F)
	Jeunes garçons	Jeunes filles	mixtes	Ensemble	
Nombre de sections de préformation :					
— autorisées .....	148	18	14	180	180
— ouvertes .....	146	14	14	174	174
Nombre de stagiaires entrés .....	7.372	795	»	8.167	5.365
Stagiaires reconnus aptes à une formation :					
— soit en pourcentage .....	4.598	307	»	4.905	(1) 2.658
	62,4 %	38,6 %	»	60,1 %	(1) 49,5 %
Répartis dans les secteurs :					
— bâtiment .....	2.649	25	»	2.674	»
— soit en pourcentage .....	57,6 %	8,1 %	»	54,5 %	»
— métaux .....	1.886	27	»	1.913	»
— soit en pourcentage .....	41 %	8,8 %	»	39 %	»
— divers .....	63	255	»	318	»
— soit en pourcentage .....	1,4 %	83,1 %	»	6,5 %	»

(1) Chiffres provisoires.

Les stagiaires des sections de préformation reconnus aptes à suivre une formation bénéficient d'une super priorité d'admission dans les sections de formation professionnelle des centres gérés par l'A.F.P.A. Ceci conduit à un délai d'attente pratiquement nul dans bien des cas. Parfois, il peut être au maximum de six mois, si l'intéressé doit être affecté dans une section dont l'activité se trouve hypothéquée par un stage venant de débiter.

Il s'agit là des dispositions les plus favorables qui puissent être appliquées.

## 2° Moyens d'action.

### a) Personnels.

Au 31 mai 1976, les effectifs de l'A.F.P.A. étaient les suivants :

	BUDGET	EFFECTIF EN PLACE (en unité budgétaire) (1)
Personnel administratif .....	2.031	2.046,25
Personnel technique :		
— Enseignants .....	3.882	3.646,25
— Autres .....	747	721,75
Services .....	2.127	2.303
<b>Totaux .....</b>	<b>8.787</b>	<b>8.717,75</b>

(1) Y compris le personnel embauché à titre temporaire sur emplois vacants.

Précisons que du fait du statut juridique de l'A.F.P.A. (Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901), son personnel est titulaire de contrats de travail de droit privé.

*b) Dotations budgétaires.*

Parmi les interventions publiques du Ministère du Travail, c'est celle qui concerne la Formation professionnelle des adultes qui progresse le moins : 12,5 % pour l'ensemble des crédits, qui s'élèveront à 1.145,5 millions de francs en 1977 contre 1.018,3 millions en 1976.

*Ajoutons que, parmi tous les programmes d'action prioritaires du VII<sup>e</sup> Plan, c'est celui qui concerne l'amélioration de la formation professionnelle des jeunes (P.A.P. n° 11) qui connaît, au terme des deux premières années couvertes par le Plan, le taux de réalisation le plus faible, c'est-à-dire 16,5 %.*

Les crédits de fonctionnement, en augmentation de 14,8 %, passent de 856,4 millions de francs à 983,5 millions, dont 21 millions au titre du programme d'action prioritaire n° 11 « améliorer la formation professionnelle des jeunes ». Ce programme, qui doit bénéficier d'ici à 1980 d'une dotation globale de 1.213 millions de francs, sera couvert en 1977, à travers les divers ministères qui contribuent à sa réalisation, à hauteur de 142,1 millions de francs.

Au titre des *mesures acquises*, un crédit de 18,66 millions de francs est prévu pour l'application de textes relatifs aux cotisations sociales.

Au titre des *mesures nouvelles*, est inscrite une dotation de 108,4 millions de francs qui doit permettre, en dehors de la provision de 90,3 millions de francs pour hausses de salaires, de faire face à l'ouverture de nouvelles sections déjà programmées.

Les *crédits d'investissement* sont en diminution en ce qui concerne les autorisations de programme (154 millions contre 162,9 millions en 1976) et sont maintenus à leur niveau antérieur pour les crédits de paiement (162 millions de francs).

A propos de cette régression, il convient de noter que des investissements ont été réalisés en 1976 au titre du plan de soutien à l'économie (soit un volume de 38,4 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement). Il est tenu compte, dans le projet qui nous est soumis, de cet apoint qui a favorisée un développement des équipements plus rapide que celui initialement prévu.

Grâce à ces dotations pourra commencer la réalisation de plusieurs centres nouveaux, en région parisienne (Mantes, Cergy-Pontoise) et dans les Pays de la Loire (Cholet, Doué-la-Fontaine). En outre, une fraction importante de ces crédits sera consacrée à des opérations de modernisation : renouvellement du matériel, réfection d'ateliers, amélioration des hébergements.

Il convient d'ajouter que certains employeurs participent au financement de la formation. Au titre des stages conventionnés, en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1971, l'A.F.P.A. a perçu 21,3 millions de francs en 1975 et 10,5 millions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 1976. Par ailleurs, au titre du versement des employeurs, dans la limite de 10 % de leur contribution obligatoire à la formation continue, l'A.F.P.A. a reçu pour les mêmes périodes 109.904 F (versés par 67 entreprises) et 95.531 F (versés par 50 entreprises).

#### IV. — L'amélioration des conditions de travail.

La création d'un Secrétariat d'Etat à la Condition des travailleurs manuels marque bien tout l'intérêt que les pouvoirs publics attachent à un problème dont le caractère prioritaire est également souligné dans le VII<sup>e</sup> Plan.

Un programme est à lui seul consacré à la « transformation des conditions de travail et à la revalorisation du travail manuel » ; il est prévu de lui consacrer au total quelque 2.861 millions de francs — sans compter les 3.330 millions de francs dont bénéficiera l'adminis-

tration des postes et télécommunications, notamment pour la modernisation du tri postal — et dans le projet de budget pour 1977, 1.333 millions de francs, dont 167,1 au titre du Ministère du Travail, sont consacrés à la réalisation de ce programme.

En s'assignant un tel objectif, le VII<sup>e</sup> Plan prévoit de faire porter l'effort sur un certain nombre de points ; il s'agit en particulier :

- de réduire la durée du travail pénible ;
- d'assurer la promotion des travailleurs manuels ;
- de renforcer le rôle de conseil et de contrôle de la réglementation de l'Inspection du travail ;
- d'améliorer les conditions de travail.

C'est à l'aune de ces objectifs qu'il convient de juger l'action déjà entreprise et celle qu'il est prévu de poursuivre dans ce domaine et en ce qu'elle relève du Ministère du Travail.

#### A. — RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL

Réduire la durée du travail, c'est à la fois agir sur la pratique d'horaires hebdomadaires excessifs et sur l'abaissement de l'âge de la retraite. Deux textes législatifs sont intervenus à cet égard, les 27 et 30 décembre 1975.

La proportion d'ouvriers travaillant plus de 48 heures par semaine était demeurée stable, aux environs de 6 %, tout au long de l'année 1975. L'impact de la loi du 27 décembre 1975 semble avoir été important puisque cette proportion est brutalement tombée à 3,1 % en janvier 1976 ; la baisse s'est encore accentuée les trimestres suivants : les ouvriers travaillant plus de 48 heures n'étaient plus que 2,8 % en avril et 2,5 % en juillet 1976 (chiffre provisoire), ce qui est d'autant plus remarquable que, simultanément, la durée du travail s'allongeait légèrement, passant de 42,3 heures en janvier à 42,6 heures en avril et juillet, soit le même niveau qu'en octobre 1975.

Certes, il existe des disparités selon les secteurs d'activité considérés mais la tendance générale ne demeure pas moins orientée vers une réduction sensible de la durée maximale du travail.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, une nouvelle étape a été franchie par l'adoption de la loi du 30 décembre 1975 qui permet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976, à certaines catégories

de travailleurs manuels soumis aux conditions de travail les plus rudes (travailleurs en continu, en semi-continu, à la chaîne, exposés à la chaleur des fours ou aux intempéries des chantiers) et aux ouvrières mères de trois enfants de bénéficiaire, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux normal accordé à soixante-cinq ans, soit 50 %.

Cette mesure s'ajoute à celles précédemment adoptées en faveur des déportés et internés politiques ou de la résistance, également admis, sous certaines conditions, à bénéficier d'une retraite normale dès l'âge de soixante ans.

De même, l'assouplissement considérable de la notion d'inaptitude au travail, prévue par la loi du 31 décembre 1971, a très sensiblement accru le nombre de bénéficiaires de pension pour inaptitude au travail accordée entre soixante et soixante-cinq ans.

Etant donné leur coût pour la collectivité, l'échelonnement des mesures à prendre en matière de retraite est étroitement lié à l'évolution économique mais il doit, selon le Plan, s'acheminer, au cours des années 1976 à 1980, vers un système de pensions organisé selon les principes suivants :

— accroître la liberté de choix des intéressés quant à l'âge de leur cessation d'activité par un aménagement de la progression des taux de pensions au-delà de soixante ans ;

— assouplir la transition de l'activité à la retraite, par l'introduction d'une possibilité de liquidation en deux temps de la pension ;

— donner la priorité aux travailleurs manuels en prévoyant un déplafonnement des durées d'activités prises en compte.

## B. — ACTIONS DE FORMATION

La promotion des travailleurs manuels relève également de la compétence du Secrétariat d'Etat à la Formation professionnelle, ainsi que du Ministère de l'Education puisqu'elle passe par la formation initiale et la formation permanente.

Il s'agit d'abord de modifier un certain état d'esprit qui a conduit notre système éducatif à privilégier l'enseignement général au détriment de l'enseignement technique. Pour atteindre cet objectif, plusieurs mesures sont prévues : introduire le travail manuel comme discipline à part entière dans les collèges d'enseignement général, organiser des visites d'usines, ouvrir l'accès des grandes écoles aux élèves venant de l'enseignement technique.

Il s'agit aussi de permettre l'accès de l'enseignement aux ouvriers — par l'ouverture d'un droit à congé de formation, par l'instauration d'un crédit d'enseignement pour les travailleurs déjà diplômés désireux d'acquérir un diplôme de niveau supérieur — et de leur faciliter, par l'octroi d'avantages financiers, une installation à leur propre compte.

### C. — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Outre les tâches qui relèvent de l'Inspection du travail, à laquelle un développement particulier a été consacré plus haut, l'amélioration des conditions de travail passe par une action sur les lieux où s'exerce l'activité des travailleurs.

Ainsi, diverses mesures sont proposées afin de réduire les effets négatifs du travail posté, de protéger le repos des travailleurs en continu (meilleures conditions de logement), de favoriser la prévention des accidents du travail, etc.

Ces propositions ou ces futures obligations s'inscrivent dans le cadre de la réforme de l'entreprise qui sera amorcée par une meilleure information des travailleurs, par leur participation au sein de l'entreprise et par l'institution d'un document sur la situation sociale de l'établissement, dénommé « bilan social ».

Les questions de salaires constituent aussi un élément important dans ce domaine, qu'il s'agisse de revaloriser les salaires des travailleurs manuels ou d'étendre à l'ensemble des travailleurs le système de la mensualisation. La fixation des salaires étant du domaine de la libre négociation des parties, c'est par une politique de recommandations et de conventions avec les organisations professionnelles que les pouvoirs publics auront à procéder.

### D. — MOYENS BUDGÉTAIRES

L'amélioration des conditions de travail est la conséquence des initiatives quotidiennes prises dans l'atelier et l'entreprise par les directions, l'encadrement, les salariés et leurs représentants. Les problèmes posés dépendent des caractéristiques de la branche et de l'entreprise elle-même.

C'est pour favoriser ces initiatives que le « Fonds d'amélioration des conditions de travail » (F.A.C.T.), doté de 24 millions de francs de crédits de paiement pour l'année 1976, a été créé dans le cadre de la loi de finances rectificative du 22 juin 1976. Il a ainsi été dé-

cidé de participer au financement d'opérations d'amélioration des conditions de travail réalisées par les entreprises et susceptibles de servir, en définitive, à susciter et encourager l'effort d'innovation en cette matière. Plusieurs conventions entre l'Etat et les bénéficiaires (entreprises ou organisations professionnelles) devraient être signées à bref délai.

Par ailleurs, 2 chapitres budgétaires concourent dorénavant au financement des actions menées dans ce domaine :

— le chapitre 36-72, qui regroupe les subventions allouées aux organismes chargés des conditions de travail, voit sa dotation passer de 4,2 millions de francs à 9,2 millions (8,2 millions en faveur de l'Agence pour l'amélioration des conditions de travail et un million pour le Service central de protection contre les rayonnements ionisants) ; cette mesure reconduit donc en 1977 la majoration de 5 millions de francs obtenue pour 1976 dans le cadre de la loi de finances rectificative ;

— le chapitre 44-75 créé au présent budget est alimenté à hauteur de 5,6 millions de francs (5,1 millions destinés aux actions diverses en matière de revalorisation du travail manuel et 0,5 million pour la médecine du travail).

## V. — Le reclassement des travailleurs handicapés.

Le chapitre 44-71, relatif au reclassement des travailleurs handicapés, sera doté en 1977 de 14.115.500 francs, contre 10.115.500 francs en 1976, soit une progression de 39,5 %.

L'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés paraît donner une impulsion nouvelle aux initiatives de ces dernières années.

Le complément de crédit doit permettre en effet, non seulement d'ajuster les subventions accordées aux ateliers protégés pour faire face aux hausses des coûts d'exploitation, mais encore d'accroître le nombre de ceux-ci.

Ces établissements offrent aux travailleurs handicapés, dont la diminution, physique ou mentale, est telle que leur placement dans un milieu de travail s'avère, temporairement ou définitivement, impossible, le moyen d'exercer une activité professionnelle dans des conditions et suivant un rythme de travail approprié à leur état. Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'emploi et reçoivent, à ce titre, une participation de l'Etat à leurs charges de fonctionnement sous forme de subventions.

## VI. — Formation des responsables syndicaux.

Le projet de budget pour 1977 prévoit, au titre de l'encouragement à la formation ouvrière, un crédit de 17 millions de francs contre 15 millions en 1976.

Les syndicats bénéficiaires des subventions inscrites au chapitre 44-73 sont la C.G.T., la C.F.D.T., la C.G.T.-F.O., la C.F.T.C. et la C.G.C. ; ces subventions absorberont au total 15,4 millions de francs, le reste de la dotation de ce chapitre étant partagé entre les groupements et associations d'intérêt général (0,6 million de francs) et la formation des conseillers prud'hommes (1 million de francs).

Il convient d'indiquer, à ce propos, que dorénavant le financement des actions de formation des conseillers prud'hommes est à la charge de l'Etat.

Notons que la progression des crédits inscrits à ce chapitre est ramenée à 13,3 % contre 17,3 % en 1976.

## CHAPITRE II

---

### POPULATION ET MIGRATIONS

Dans le domaine de la population, les actions dont le Ministère du Travail a la charge concernent, d'une part, l'amélioration de l'accueil et du logement des migrants et, d'autre part, l'aide à la recherche démographique.

#### I. — Amélioration de l'accueil et du logement des migrants.

L'importance de la main-d'œuvre étrangère en France, qui concourt à l'accroissement de notre économie, n'est pas sans poser de difficiles problèmes que nous évoquons régulièrement chaque année et qui intéressent le logement, l'action sociale et les perspectives d'assimilation. Ces problèmes sont d'une ampleur d'autant plus grande que la population dont il s'agit est nombreuse et trop souvent mal intégrée dans la communauté nationale.

#### 1° DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Il est certes regrettable que l'on ne puisse pas encore disposer des résultats du recensement général de la population, intervenu en mars 1975 ; cependant, tous les chiffres portés jusqu'ici à notre connaissance traduisent une nette diminution de la *main-d'œuvre étrangère* vivant en France :

	1974	1975	1976 (2)	1977 (2)
Nombre d'introduction de travailleurs étrangers (1) :				
— Travailleurs permanents .....	30.700	2.600	2.000	»
— Travailleurs saisonniers .....	131.000	124.000	118.000	118.000
Nombre de permis de travail délivrés à des travailleurs permanents mis en situation régulière .....	23.000	13.100	5.000	»
Nombre de renouvellement de cartes de travail .....	353.000	276.000	250.000	200.000
Nombre de cartes de travail délivrées par la procédure d'admission au travail .....	35.000	31.300	30.000	35.000

(1) C.E.E. exclu.

(2) Estimations compte tenu des effets prévisibles de réglementation mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> mai 1976.

Par ailleurs, selon le dernier bulletin mensuel de statistiques de l'I.N.S.E.E., le total des entrées d'immigrants permanents (travailleurs et familles) s'élevait à 132.499 en 1974, 67.581 en 1975 et 48.071 pour les huit premiers mois de 1976.

En outre, parmi les effectifs de salariés *soumis au contrôle de l'Inspection du travail*, on comptait, fin 1973, 1.600.000 travailleurs étrangers ; ce chiffre se trouvait ramené à 1.500.000 au 1<sup>er</sup> janvier 1975. Leur nombre total était estimé à 1.900.000.

Sur ces effectifs de travailleurs immigrés, le nombre de chômeurs a connu l'évolution suivante :

— au 30 septembre 1975, on en recensait 95.234, soit 10,1 % des demandeurs d'emploi ;

— au 30 juin 1976, ils étaient 86.016 chômeurs, soit 10,6 % des demandeurs d'emploi ;

— au 30 septembre 1976, il n'y en avait plus que 82.395, soit 8,6 % des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'ensemble de la population étrangère vivant en France, on assiste à une stabilisation des effectifs qui s'établissaient au 31 décembre 1975 à environ 4.100.000 personnes (7,9 % de la population) contre 4.130.000 au 31 décembre 1974, non compris une centaine de milliers de personnes réfugiées ou apatrides.

*Ainsi, la diminution de la population active d'origine étrangère reste très faible. Cette stabilité est propre aux pays qui, comme la France ou la Belgique, pratiquent une politique d'immigration familiale. Or, c'est celle-là même que mène le Secrétariat d'Etat chargé des Immigrés. Dans quelle mesure est-elle compatible avec la priorité à donner, en période de sous-emploi prolongé, à la main-d'œuvre locale ? La question mérite d'être posée. Rappelons, à cet égard, que l'Allemagne fédérale qui pratique comme la Suisse une politique d'immigration de travailleurs isolés a vu leur nombre passer de 2.610.000 en 1973 à 2.171.000 en 1975.*

Incontestablement, la rigueur des mesures arrêtées pour suspendre les flux migratoires organisés et la régularisation des faux touristes ont produit l'effet escompté. La politique de l'immigration définie par le Gouvernement a donc permis de rendre à l'Office national d'immigration le monopole d'introduction des nouveaux travailleurs étrangers, ce qui restaure la maîtrise des pouvoirs publics dans ce domaine.

Il reste à assurer le contrôle de la situation de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises et la détection des trafics dont sont encore victimes les travailleurs immigrés.

## 2° PROBLÈMES LIÉS A L'IMMIGRATION

La présence en France d'une population de migrants qui reste nombreuse entraîne, à l'évidence, de difficiles problèmes concernant à la fois le logement de ces travailleurs et de leurs familles, ainsi que leur adaptation socio-culturelle à leurs nouvelles conditions d'existence.

### a) *Le logement.*

La politique en matière de logements est affectée par plusieurs éléments contradictoires : d'une part, la diminution du nombre des travailleurs immigrés, qui se reflète dans la chute du taux d'occupation de certains foyers-hôtels ; d'autre part, l'exigence découlant de la réforme du régime des autorisations de travail selon laquelle doit être assuré, préalablement à la délivrance de tout titre, le logement du travailleur étranger ainsi que celui de sa famille s'il décide ultérieurement de la faire venir en France ; enfin, la nécessité de poursuivre le programme de résorption de l'habitat insalubre.

Les nouvelles orientations définies par le Gouvernement tendent à mettre en œuvre une politique plus cohérente et plus systématique

en faveur du logement des migrants : améliorer l'hébergement collectif en luttant notamment contre les « marchands de sommeil », offrir des logements décents aux familles immigrées et favoriser leur bonne insertion sociale en veillant à leur répartition équilibrée dans le tissu urbain, dégager des moyens nouveaux en application des dispositions de la loi de finances pour 1975 relatives à la contribution des employeurs à l'effort de construction par le système dit du « 0,2 % » qui prévoit l'affectation du cinquième des sommes collectées à ce titre au logement des immigrés.

Un premier bilan de l'application de ce système d'utilisation du 0,2 % — encore que la première année ne soit pas terminée — peut être établi : la collecte 1975 a rapporté environ 610 millions de francs ; au 31 juillet 1976, environ 550 millions étaient engagés et les organismes collecteurs avaient reçu les autorisations nécessaires au déblocage des fonds pour 433 millions de francs.

Le détail de l'affectation des fonds figure dans le tableau qui suit :

<i>A. — Logement des isolés.</i>	
● Construction de foyers neufs .....	102.825.950 F
● Aménagement de foyers dans des immeubles existants ..	11.574.500 F
● Réservation de lits dans des foyers de jeunes travailleurs .....	2.326.600 F
● Travaux de réhabilitation et d'amélioration dans des foyers .....	68.865.000 F
● Autres (acquisitions de modules déplaçables de chantier, aménagement de terrains de caravaning) .....	23.980.700 F
Total A .....	209.572.750 F
<i>B. — Logement des familles.</i>	
● Réservation de logements sociaux par convention avec des organismes d'H.L.M. ....	84.178.500 F
● Construction de programmes spécifiques .....	51.399.800 F
● Réhabilitation, transformation ou amélioration de logements .....	61.232.000 F
Total B .....	198.811.300 F
<i>C. — Autres.</i>	
● Préfinancements de terrains .....	116.857.750 F
● Préfinancements d'achat d'immeubles .....	12.566.100 F
● Prêts à des salariés pour accession à la propriété .....	10.120.000 F
● Financements d'études .....	10.410.000 F
Total C .....	149.953.850 F
Total A + B + C .....	558.337.900 F

La mise en œuvre de ce nouveau système de financement, dont les mécanismes fonctionnent maintenant normalement, ne manquera pas d'influer sur les réalisations en matière de logements qui, jusqu'en 1975, dépendaient des moyens conjugués du F.A.S. (Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants) et du G.I.P. (Groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre) ainsi que des actions de la S.O.N.A.C.O.T.R.A.

— La S.O.N.A.C.O.T.R.A. (Société nationale de construction de logements pour les travailleurs).

Société d'économie mixte dans laquelle l'Etat détient 55 % du capital, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. exerce son action, à titre principal, dans le domaine du logement des travailleurs isolés ; elle contribue également, mais dans une moindre proportion, au relogement des familles ; en outre, elle constitue un des organismes pilotes dans la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Elle assure enfin la gestion directe de la plus grande partie de son patrimoine immobilier.

En 1975, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. a lancé 12 chantiers représentant une capacité de 3.300 lits, dont 5 foyers en région parisienne, une cité modulaire de 1.000 lits à Nice, les autres opérations étant réparties sur l'ensemble du territoire.

Le coût global des 12 opérations lancées s'élevait à 89,83 millions de francs (non compris la cité modulaire de Nice subventionnée à 100 %), financé comme suit :

41,72 millions de francs . . . . .	Crédit Foncier de France
22,25 millions de francs . . . . .	F.A.S.
14,09 millions de francs . . . . .	0,2 %
2,36 millions de francs . . . . .	0,8 %
9,41 millions de francs . . . . .	Autres

Par ailleurs, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. a eu un important volume d'activité d'acquisitions foncières, notamment en prévision du programme spécial de construction de foyers à Paris et en région parisienne. C'est ainsi qu'elle a acquis 16 terrains, pour un montant global de 32 millions de francs, préfinancés par le 0,2 % migrants après accord de la Commission nationale pour le logement des immigrés. Les moyens substantiels dégagés ont permis l'acquisition de terrains très bien placés, surtout dans Paris et la proche banlieue. Cet effort particulier au niveau des acquisitions se poursuit logiquement par un effort de recherche d'une meilleure conception des immeubles permettant de diversifier et de faciliter une éventuelle reconversion de la gamme de logements construits par la S.O.N.A.C.O.T.R.A.

A partir de 1976, le financement des programmes de foyers de la S.O.N.A.C.O.T.R.A. est profondément modifié, notamment du fait du désengagement du F.A.S., auquel se substituent les ressources du 0,2 %.

Le programme prévisionnel de construction de foyers-hôtels proposé par la S.O.N.A.C.O.T.R.A. est de dix opérations, soit 2.125 lits, s'élevant à un coût total prévisionnel de 121,86 millions de francs. Le coût élevé des opérations prévues s'explique par le fait que sept d'entre elles se situent dans Paris *intra muros* ou en proche banlieue, ce qui renchérit considérablement non seulement le coût des terrains, mais également les coûts de construction. Les trois autres opérations sont aussi situées en région parisienne. Il s'agit de foyers-hôtels en dur. Outre ces dix opérations, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. doit construire, en 1976, deux cités modulaires pour les grands chantiers de l'E.D.F.

Pour 1977, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. poursuit l'étude de vingt-cinq projets de construction. Parallèlement, elle est en train de mettre au point, ainsi que le lui a demandé la Commission nationale pour le logement des immigrés, un programme de travaux d'amélioration et de desserrement portant sur l'ensemble de son parc. Ce programme portera sur trois ans et s'élève à environ 350 millions de francs. En 1976, la première tranche engagée pourrait s'élever à 100 millions de francs.

En conclusion, le patrimoine de la S.O.N.A.C.O.T.R.A. s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1976 à 275 foyers groupant 73.660 lits.

Elle en gérait 245 :

— 198 lui appartenant en propre .....	53.715 lits
— 40 appartenant à ses filiales .....	10.597 lits
— 7 appartenant à des tiers .....	1.751 lits

Par ailleurs, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. gérait, au 31 décembre 1975, treize cités de transit abritant 1.213 familles et trente et une cités comportant 2.500 logements familiaux, accueillant notamment des familles étrangères ou des familles de français musulmans rapatriés d'Algérie.

Enfin, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. a poursuivi, en 1975 et 1976, la réalisation d'une quinzaine d'opérations d'aménagement urbain (résorption de bidonvilles, d'habitat insalubre et rénovation urbaine) et cinq nouveaux projets sont à l'étude. Deux opérations méritent d'être particulièrement signalées :

• la résorption du bidonville de la Digue des Français à Nice a été achevée, en même temps d'ailleurs que celle du bidonville de

l'Aéroport, en mars 1976. Cette double opération a permis à la S.O.N.A.C.O.T.R.A. de loger convenablement 1.400 travailleurs migrants isolés qui vivaient jusque-là dans des conditions déplorables ;

• après avoir participé pendant huit mois, dans le groupe « Logement » constitué par la municipalité, à la préparation du contrat d'agglomération signé en novembre 1975 entre l'Etat et la ville de Marseille, la S.O.N.A.C.O.T.R.A. s'est vu confier le programme de relogement s'étalant sur quatre ans de tous les célibataires isolés actuellement mal logés (c'est-à-dire environ 4.000 personnes) et sa filiale L.O.G.I.R.E.M. une part importante du programme de construction de logements neufs pour les familles à reloger : environ 909 logements, dont 354 sont en cours de construction.

— *Le G.I.P.*

L'importance de l'action du G.I.P. peut être appréciée à travers les derniers résultats connus du recensement de l'habitat insalubre que le tableau suivant permet de comparer d'une année sur l'autre, entre 1970 et 1975 :

ANNEE	BIDONVILLES	HABITAT de fortune	CONSTRUCTIONS provisoires baraquements	TAUDIS-GARNIS	HABITAT insalubre en dur	POPULATION totale
1970 .....	46.191	»	154.184	27.665	425.480	653.520
1972 .....	22.561	»	138.793	32.503	453.241	647.098
1974 .....	15.189	13.792	64.265	36.659	379.280	509.885
1975 .....	10.973	8.423	61.780	32.064	337.449	450.739

Pour l'année 1975, le G.I.P. a permis, sur le programme de résorption de l'habitat insalubre, le financement de 12.376 logements répartis de la manière suivante :

- 6.907 lits de travailleurs migrants ;
- 432 logements en cités de transit ou de promotion familiale ;
- 9.012 logements ordinaires.

— *Le F.A.S.*

L'action exercée par le F.A.S. dans le secteur du logement des travailleurs étrangers vivant en célibataires ou accompagnés de leurs familles et qui se traduisait par un financement, généralement complémentaire, de la construction ou de travaux de réhabilitation ou d'aménagement de locaux affectés à cet usage, a pratiquement cessé dans le courant de l'année 1975, le relais ayant été progressivement pris par les ressources provenant de la partie de la contribution des employeurs à l'effort de construction réservé au logement des travailleurs immigrés par l'article 61 de la loi de finances pour 1975 (0,2 %).

Les interventions du Fonds en 1975 se sont, de ce fait, limitées aux opérations ci-après :

— création de 9.403 lits nouveaux dans les foyers-hôtels, les centres d'hébergement ou dans les foyers de jeunes travailleurs (réservation de 184 places) ;

— travaux d'aménagement dans divers foyers (10.338 lits), soit antérieurement financés par le F.A.S., soit pour lesquels le F.A.S. n'était jamais intervenu ;

— premier équipement en mobilier et amélioration ou renouvellement de cet équipement dans les foyers en service (15.728 lits).

En ce qui concerne les familles, 1.746 logements destinés aux travailleurs étrangers ont encore été réservés par le F.A.S. dans les programmes en cours, dont 1.620 logements sociaux, 65 logements anciens rénovés et 71 logements de transit.

Dorénavant, le F.A.S. devrait plutôt orienter son action dans le domaine du logement vers une aide à la gestion des foyers, lesquels connaissent une crise due à la conjugaison de plusieurs phénomènes ; arrêt prolongé de l'immigration qui contribue à la chute du taux d'occupation des foyers-hôtels (pour ceux de la S.O.N.A.C.O.T.R.A. par exemple, ce taux est passé de 89,2 % en 1974 à 78,8 % en 1975), répercussion du chômage et de la réduction des temps de travail sur les possibilités contributives des occupants. Une politique contractuelle est en voie d'élaboration pour déterminer les meilleurs critères de répartition des concours financiers du F.A.S., dont l'action sociale sera ainsi renforcée.

b) *L'action socio-culturelle.*

Elle est menée à la fois par le F.A.S. et le S.S.A.E. (Service social d'aide aux émigrants).

Le désengagement financier du F.A.S. vis-à-vis des opérations d'investissement en matière de logement ayant été réalisé, cet organisme pourra consacrer à ses autres activités une part de plus en plus grande de ses moyens financiers (18,8 % en 1970, 23,2 % en 1971, 27,8 % en 1972, 30,5 % en 1973, 34,3 % en 1974, 49,6 % en 1975). En 1976, le F.A.S. aura disposé de 370 millions dont 120 millions pour le logement (32 %) et 250 millions pour ses actions sociales (68 %).

Ces dernières consistent à développer le réseau national pour l'accueil des travailleurs étrangers, à assurer des actions de préformation ou de formation, à soutenir des projets d'animation culturelle, à diffuser l'information à l'intention des travailleurs immigrés, à poursuivre l'effort d'animation entrepris dans les foyers d'hébergement.

Pour sa part, le S.S.A.E. oriente son action vers les familles auxquelles se posent des problèmes d'adaptation et d'insertion dans la communauté française, qu'il s'agisse de familles migrantes ou de familles de réfugiés qui sont de plus en plus nombreuses, originaires du Liban, d'Amérique latine, d'Espagne ou du Sud-Est asiatique, à venir chercher asile dans notre pays.

Les activités du S.S.A.E. devraient être poursuivies dans la perspective d'une action sociale plus approfondie auprès des travailleurs migrants et de leurs familles, cette évolution étant rendue possible par l'implantation du réseau d'accueil, dont les bureaux ont déchargé le service social d'une partie de ses tâches les plus simples d'assistance administrative.

### 3° DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits prévus en 1977 en faveur des travailleurs migrants étrangers figurant au chapitre 47-81, s'élèveront de 4 % par rapport à l'année précédente : ils passeront de 74 millions à 77 millions de francs.

Par ailleurs, le chapitre 37-81 intitulé « Population et migrations-centres d'accueil des rapatriés » n'est pas maintenu dans le présent projet, la décision ayant été prise par le Gouvernement de supprimer à l'avenir ces centres en accélérant l'insertion des occupants dans des

logements ordinaires ; les crédits de rémunération inscrits à ce chapitre sont transférés au bénéfice des services du travail et de la main-d'œuvre, tandis que les crédits de fonctionnement des centres nécessaires jusqu'à leur disparition viennent de croître la dotation du chapitre 47-82, consacré aux interventions de l'Etat en faveur des migrants nationaux, qui passe de 11 millions à 14,7 millions de francs.

## II. — Aide à la recherche démographique.

La situation démographique prend en France, comme d'ailleurs dans la plupart des autres pays industrialisés, un aspect de plus en plus préoccupant.

L'année 1975 s'est en effet caractérisée par *une continuation de la baisse de la natalité* (le taux brut s'est établi à 14 pour mille contre 15,2 pour mille en 1974), par un niveau de mortalité globale identique à celui de l'année précédente (taux brut égal à 10,6 pour mille), par le solde migratoire le plus faible qui ait été observé depuis 20 ans (+ 20.000 personnes contre 70.000 en 1974) en raison des mesures intervenues pour suspendre l'entrée des travailleurs étrangers.

L'évolution en baisse affectant donc à la fois le solde naturel (184.000 en 1975 contre 248.700 en 1974) et le bilan migratoire, il en résulte que l'accroissement total de la population française a atteint l'an dernier le niveau le plus bas des trente dernières années : + 204.000 personnes alors que ce chiffre était de + 318.700 en 1974. *Le taux d'accroissement démographique a donc sensiblement diminué* puisqu'il est descendu de 6,1 pour mille en 1974 à 3,4 pour mille en 1975.

*Pour la première fois en 1975, la population française n'a plus assuré son renouvellement. Celui-ci suppose un taux de fécondité de 2,08 : il a été de 1,9. Du coup, le nombre des enfants venus au monde a diminué de 57.000.*

Certes, des mesures ont été prises par le Gouvernement pour lutter contre cette baisse de la natalité : institution de l'allocation de parent isolé, congé de maternité pour les femmes qui adoptent un enfant, congé postnatal non rémunéré mais avec maintien réduit de moitié des droits à l'avancement pour les mères du secteur public et recommandation au secteur privé de l'insertion d'une mesure analogue dans les conventions collectives, recul de l'âge limite de recrutement pour certains concours de la fonction publique en faveur des mères, augmentation des ressources de l'U.N.A.F., réforme envisagée

de l'aide au logement, simplification prévue du système des prestations familiales, etc.

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de la famille, qui a fait d'ailleurs l'objet d'un programme d'action prioritaire du VII<sup>e</sup> Plan : « la nouvelle politique de la famille ».

C'est à mener à bien les études qui sous-tendent l'élaboration de cette politique, comme celles qui concourent à l'amélioration de la connaissance des problèmes de l'emploi et du travail, que se consacrent les divers organismes de recherches relevant du Ministère du Travail.

— *L'Institut national d'études démographiques (I.N.E.D.).*

Les activités de cet organisme sont orientées vers les études générales de population (dans ce cadre, il élabore chaque année un rapport sur la situation démographique française), les problèmes de natalité et de fécondité, de nuptialité, de mortalité, les migrations internes et étrangères, les problèmes sociaux etc.

Le développement des travaux de l'I.N.E.D. au cours des années récentes s'est accompagné d'une importante évolution dans les méthodes de travail des départements de recherche ; en quelque sorte, l'établissement est passé d'une situation largement artisanale à une organisation en équipe tant pour les tâches d'observation que pour l'analyse, d'où un accroissement corrélatif des besoins en personnels techniques.

Dans le même temps, la réorganisation administrative de l'établissement, la mise en application d'un statut des personnels chercheurs, l'institution d'une programmation à la fois des travaux scientifiques et des moyens budgétaires conduisent à une augmentation des besoins en personnels administratifs.

Ces besoins se trouvent couverts, en dehors de transformations d'emplois, par la création de 6 postes et par un ajustement de dotation d'un montant de 2 millions de francs. La subvention allouée à l'I.N.E.D. passe donc de 9 millions en 1976 à 11,3 millions de francs en 1977, sans compter des autorisations de programme de 4,7 millions de francs pour permettre le soutien des programmes entrepris et la poursuite ou l'engagement de contrats d'études.

— *Le Centre d'études de l'emploi (C.E.E.).*

Le C.E.E., pour sa part, indépendamment des recherches en cours, a lancé quelques études nouvelles sur les trois principaux axes de travaux du Centre :

- fonctionnement du marché du travail ;
- comportement des agents sur le marché ;
- recherches structurelles et prévisionnelles.

Les créations (5 postes) ou transformations d'emplois de chercheurs sont motivées à la fois par la création d'une section nouvelle correspondant aux lignes d'actions prioritaires proposées pour la durée du VII<sup>e</sup> Plan et par le souci d'une gestion normale de la pyramide des chercheurs.

Ces mesures se traduisent par l'augmentation de la subvention allouée au C.E.E. : de 2,5 millions de francs, elle s'élèvera à 3,6 millions dans le prochain budget ; en outre, il bénéficiera d'une dotation en capital de 1,1 million de francs pour le soutien de ses programmes de recherches et d'études.

— *Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (C.E.R.E.Q.).*

Les concours financiers attribués au C.E.R.E.Q. atteindront 2,6 millions de francs en 1977, contre 2,4 millions en 1976.

Cet ajustement correspond pour partie à la poursuite du financement de la constitution du Répertoire français des emplois, dont l'élaboration figure parmi les actions prioritaires du Plan visant à « renforcer l'action publique pour l'emploi ».

\*  
\*\*

Les perspectives de l'emploi à moyen terme conduisent à envisager un développement des recherches portant sur la stratégie des entreprises et sur les liens entre emploi industriel et emploi tertiaire, ainsi que le lancement d'actions nouvelles en vue d'améliorer la connaissance des conditions de travail.

Des crédits figurent à ce titre au chapitre 37-61 « Etudes et Statistiques », qui bénéficie d'une dotation supplémentaire de 1,3 mil-

lion de francs, tandis que sont transférés, à concurrence de 1,1 million de francs, les crédits destinés à la rémunération d'agents vacataires. De même, le Fonds national de l'emploi (chapitre 44-74) consacre à ces travaux de recherche des concours financiers qui seront augmentés de 660.000 F en 1977.

Ces divers relèvements permettront d'accroître les moyens du Service des études et de la statistique et des échelons régionaux de l'emploi (un million) et la subvention accordée au C.R.E.S.S.T., laboratoire spécialisé dans les questions de travail (un million de francs).

## CONCLUSION

---

*Au terme de cette analyse des dotations allouées au Ministère du Travail, se trouvent donc confirmées les observations préliminaires que nous avons pu formuler.*

*Le budget n'exprime pas assez la priorité donnée par le VII<sup>e</sup> Plan à la fonction de préparation à l'emploi sur la fonction d'assistance qui, nous l'avons vu, continue à consommer près de 70 % des crédits. C'est ainsi que l'orientation et le placement reçoivent seulement 13 % et la mobilité 1,5 %.*

*De même, il est difficile de ne pas rapprocher les chiffres concernant le sous-emploi féminin (56 % du total) de la chute de la natalité. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'équilibre entre la fonction de production qui assure la prospérité de notre société et celle de reproduction qui garantit son avenir, se cherche encore.*

*Enfin, si l'on se réfère aux recommandations exprimées l'année dernière par notre Commission concernant le développement du travail artisanal, la diffusion de l'apprentissage, la concentration excessive des emplois dans les zones urbaines ou dans certaines régions qui favorise le recours à la main-d'œuvre étrangère au détriment de la main-d'œuvre locale — l'Ouest de la France est à cet égard un exemple caractéristique — force est de constater qu'elles n'ont guère été suivies d'effet. Les problèmes qualitatifs posés par le travail restent, autant que le problème quantitatif du sous-emploi, à maîtriser.*



Au cours de l'examen du présent budget par la Commission des Finances, a été évoqué le problème de l'Agence nationale pour l'emploi. Notamment le président Edouard Bonnefous a fait état des critiques que soulevait le fonctionnement de cet organisme dont la gestion ne cessait de s'alourdir. M. Marcellin a fait observer, pour sa part, que l'Agence avait tendance à étendre ses compétences alors qu'elle devrait, au contraire, se limiter strictement à son objet, c'est-à-dire tenter de procurer du travail aux demandeurs d'emplois.

M. Pams a, par ailleurs, souligné que l'Agence créée au départ pour faire face à une situation donnée que l'on doit espérer temporaire, allait se perpétuer. M. Coudé du Foresto a soulevé la question de l'adaptation de l'enseignement aux besoins de l'économie qui conditionne la solution des déséquilibres sectoriels entre l'offre et la demande en matière d'emploi des jeunes.

Votre Rapporteur spécial a rappelé, à ce propos, qu'il y avait une forte proportion de jeunes parmi les chômeurs et que leur qualification est souvent très insuffisante.

Abordant alors la question de l'immigration, la Commission s'est préoccupée de l'assimilation des travailleurs immigrés. Le président Bonnefous a exprimé, quant à lui, le regret que l'on soit passé de la politique de l'assimilation pratiquée avant la guerre à celle de la ségrégation.

M. Chazelle estime qu'il convenait d'agir avec prudence en matière de naturalisation de travailleurs étrangers. En effet, en maintenant aux intéressés leur identité nationale pour eux et leurs enfants et notamment leur langue maternelle, on permet à ceux qui plus tard le souhaiteraient de revenir dans leur pays d'origine.

La Commission s'est également préoccupée d'éventuelles mesures qui pourraient être prises en vue de favoriser le dégagement de certains travailleurs étrangers.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous propose d'adopter les crédits du budget Travail et Santé : I. — Section commune ; II. — Travail.